

© OECD, 2002.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2002.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

IV. L'impact économique des migrations

Introduction

Pendant une bonne partie du XX^e siècle, l'Espagne a connu une émigration nette significative. Mais ces dix dernières années, les flux nets se sont inversés et le pays est devenu terre d'immigration. Différents facteurs, dont sa situation géographique, ses liens historiques avec l'Amérique latine, et une forte croissance par rapport à celle de la plupart des autres pays de l'UE expliquent que l'Espagne soit récemment devenue une destination attrayante pour les migrants. Face à l'accroissement spectaculaire des flux d'entrées, l'enjeu consiste à définir une politique globale de l'immigration. Les défis sont nombreux. Il s'agit avant tout des décisions à prendre quant à l'ampleur des flux d'immigrants d'origine extracommunautaire que l'Espagne accepte, aux modalités de sélection des immigrants, aux moyens de faire face à la présence sur le territoire d'immigrants en situation irrégulière encore très nombreux, et aux dispositifs permettant de mieux intégrer les immigrés qui restent.

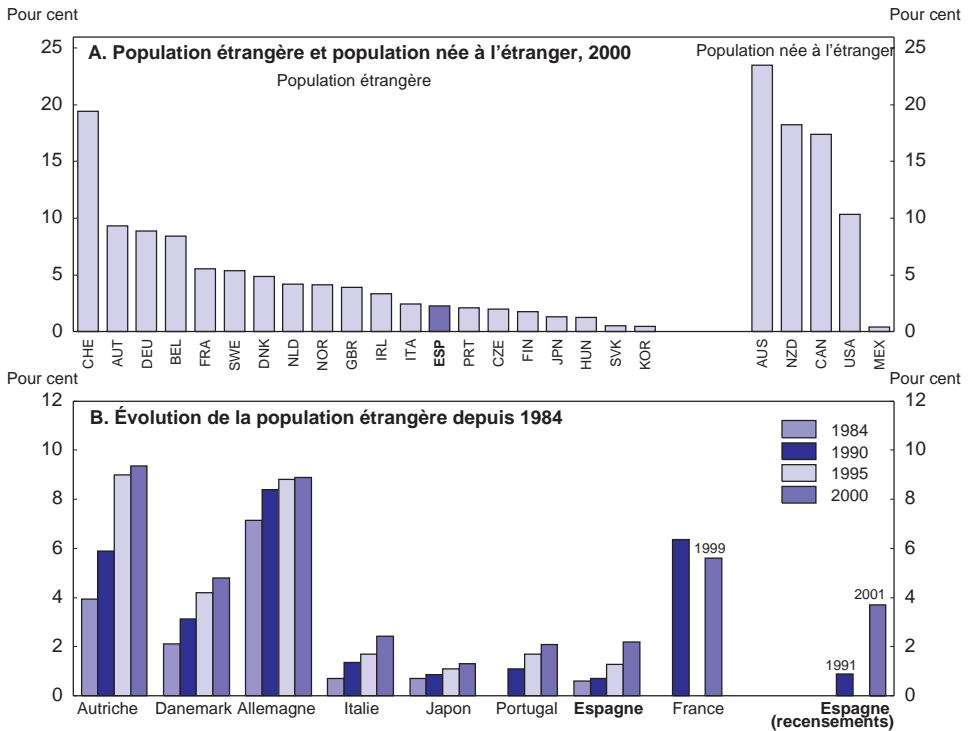
Le présent chapitre dégage les liens entre l'immigration, les performances économiques et les politiques économiques. Après avoir replacé les flux et les stocks d'immigrants dans un contexte international et analysé les facteurs influant sur leurs effectifs, on s'attachera à l'évolution de la politique d'immigration et aux dispositifs en place. Les aspects économiques de l'immigration sont analysés, notamment l'interaction avec le marché du travail, et les effets sur la production et les revenus, les finances publiques, les échanges et la balance des paiements. Les mesures destinées à intégrer les immigrants sont également examinées. La dernière section contient des conclusions et des recommandations.

Stocks et flux migratoires

De l'émigration à l'immigration

Phénomène récent, l'immigration a pris une ampleur considérable au cours des dix dernières années. D'après le dernier recensement, en 2001, 1.5 million de ressortissants étrangers¹³⁰ vivaient sur le territoire, soit quatre fois plus qu'en 1991, et représentaient 3.6 pour cent de la population. Ce pourcentage

Graphique 26. **Population étrangère dans certains pays de l'OCDE**
En pourcentage de la population totale



Source : SOPEMI 2002, données basées sur les registres de population pour l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Italie et le Japon ; les recensements pour la France ; les permis de résidence pour l'Espagne et le Portugal ; et les recensements pour l'Espagne en 1991 et 2001.

est encore relativement faible par rapport à celui enregistré dans de nombreux autres pays de l'OCDE (graphique 26), et les Espagnols vivant à l'étranger (2.2 millions) demeurent plus nombreux que les immigrants présents sur le territoire (Dolado, 2002). Pendant plus d'un siècle, les Espagnols ont émigré massivement, d'abord vers les pays hispanophones puis, entre les années 1950 et 1970, vers d'autres pays d'Europe occidentale, notamment la France. Toutefois, dans la seconde moitié de la décennie 1970, après le premier choc pétrolier et alors que le chômage s'aggravait en Europe, les flux d'émigration ont commencé à se tarir et les Espagnols expatriés à rentrer.

Parallèlement, le renforcement de la croissance observé depuis le milieu des années 80, conjugué au durcissement des politiques d'immigration de certains

pays européens, a fait de l'Espagne une destination attrayante aux yeux des migrants provenant de pays à faible niveau de revenu. De négatif, le solde migratoire est devenu positif en 1991 et, depuis lors, l'immigration nette n'a cessé d'augmenter. Ce phénomène s'inscrit dans un contexte de baisse rapide du taux de fécondité des femmes espagnoles et de vieillissement de la population¹³¹. De fait, alors qu'en 1970, le taux d'accroissement naturel de la population avoisinait 0.9 pour cent, à la fin des années 90, la quasi-totalité de la croissance démographique était due à l'augmentation de la population étrangère.

Il n'existe pas de source de données complètes et fiables permettant d'analyser les stocks et les flux migratoires (tableau 30), mais les statistiques dont on dispose suggèrent que l'augmentation de l'immigration est particulièrement importante depuis la seconde moitié de la décennie 1990. Cela contraste avec les observations faites dans la plupart des autres pays de l'UE où l'immigration nette a augmenté dans les années 80, mais diminué dans les années 90, surtout pendant la seconde moitié de cette décennie. L'accroissement du nombre de résidents étrangers en Espagne est important, mais pas exceptionnel lorsque l'on effectue des comparaisons internationales (graphique 26). Cependant, comme les immigrants étaient très peu nombreux il y a dix ans, le sentiment général est que l'immigration en Espagne a considérablement progressé.

Les flux d'immigration les plus nombreux proviennent de pays n'appartenant pas à l'OCDE, d'Afrique en particulier. En 1980, les résidents originaires de l'Union européenne représentaient environ les deux tiers de la population étrangère mais, en 2001, leur proportion n'était plus que d'un tiers du total. Il se peut néanmoins que ce dernier chiffre soit sous-estimé puisque de nombreux ressortissants communautaires ne déclarent pas leur résidence¹³². En revanche, le nombre de résidents africains a quadruplé, les Marocains occupant la première place. Quoiqu'elle demeure faible, l'immigration en provenance des pays d'Europe orientale a elle aussi progressé très rapidement depuis la fin des années 1990 et récemment, on a observé une reprise de l'immigration en provenance des pays latino-américains. Globalement, on observe une forte concentration des pays d'origine des immigrants (graphique 27). Par ailleurs, en 2001, 82 pour cent des résidents étrangers se répartissaient entre les six communautés autonomes comprenant les îles (Baléares et Canaries), la côte méditerranéenne (Catalogne, Communauté Valencienne, Andalousie) et la capitale (Madrid), et abritant 64 pour cent de la population totale.

Bon nombre d'immigrants entrent sur le territoire et y séjournent de façon irrégulière comme l'ont révélé les quatre processus de régularisation lancés depuis 1990. Certains franchissent le détroit de Gibraltar à bord d'embarcations de fortune (les « *pateras* »), pour débarquer en Andalousie ou aux Canaries, et les naufrages ne sont pas rares. Bien que ce phénomène soit fortement médiatisé, la plupart des immigrants entrent en Espagne dans la légalité, munis d'un visa ou

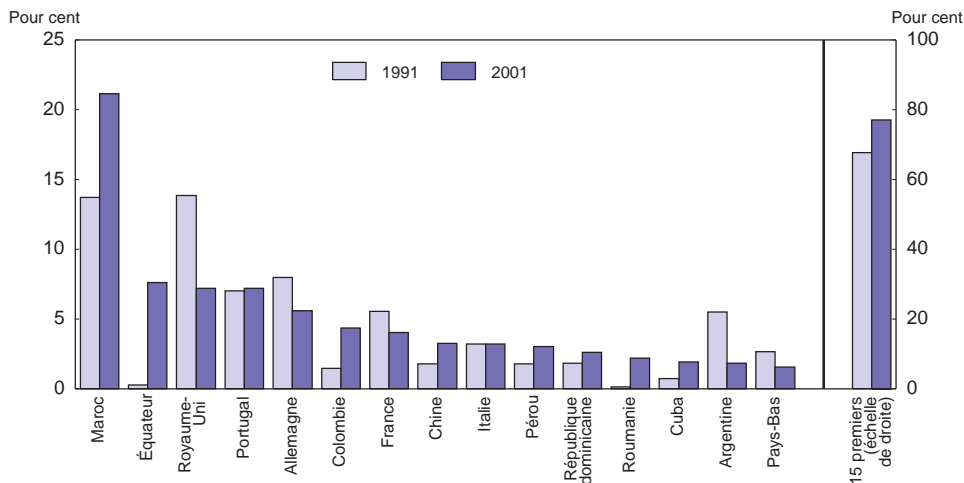
Tableau 30. Statistiques sur l'immigration en Espagne

Statistique	Source	Période	Détails	Commentaires
Résidents étrangers	Ministère de l'Intérieur	1991-2001 Quelques années précédentes (1980)	Age, sexe, origine, destination	Problème : Sous-estime le nombre de citoyens UE car ils ne sont pas obligés de s'enregistrer. Certains tendent à conserver leur résidence principale dans leur pays d'origine. Fournit probablement une bonne estimation du nombre d'étrangers non UE résidant légalement en Espagne (les sorties non signalées doivent être rares).
Étrangers enregistrés au recensement municipal (« Padron »)	Communes et INE	1996, 1998-2000 (1 ^{er} janvier)	Age, sexe, origine, destination	Problème : Pas de trace systématique de sortie lorsqu'un étranger passe d'une commune à une autre. L'INE essaie d'éviter les doubles comptages. Les étrangers sans papiers sont autorisés à s'inscrire et ils le font probablement pour bénéficier des services sociaux.
Recensements et projection de population	INE, recensements de 1991 et basés sur <i>Encuesta de Variaciones Residenciales</i> pour 1991-1997 et sur le <i>Padron</i> pour 1998-2000.	1991-2001	Origine, âge, etc. pour les années du recensement; pas de détail pour les années de projection	Nouveau recensement en 2001 mais résultats complets en 2003 seulement. Le nombre total d'étrangers provenant du recensement présente l'avantage d'être plutôt exhaustif. Problème : pas de détail sur les caractéristiques des migrants en dehors de la période de recensement.
Enquête de population active (« Encuesta de Migraciones »)	INE, faisant partie de l'enquête de population active	1980-2001	Age, sexe, origine, situation d'activité, profession, secteur, niveau d'éducation	Problème : échantillon initialement très restrictif pour les étrangers ; progressivement étendu (en 1987, 1992, 1995 et 2001) et méthodologie modifiée plusieurs fois. N'est pas utilisable dans le temps. Meilleure couverture maintenant mais pas encore représentatif (environ 50 pour cent des étrangers en 1999). Couvre seulement les ménages (pas les immigrants vivant dans les logements collectifs). Les immigrants temporaires ne sont pas couverts non plus.

Source : OCDE.

Graphique 27. **Population étrangère, par nationalité, pour les 15 premiers pays d'origine**

En pourcentage de la population étrangère totale

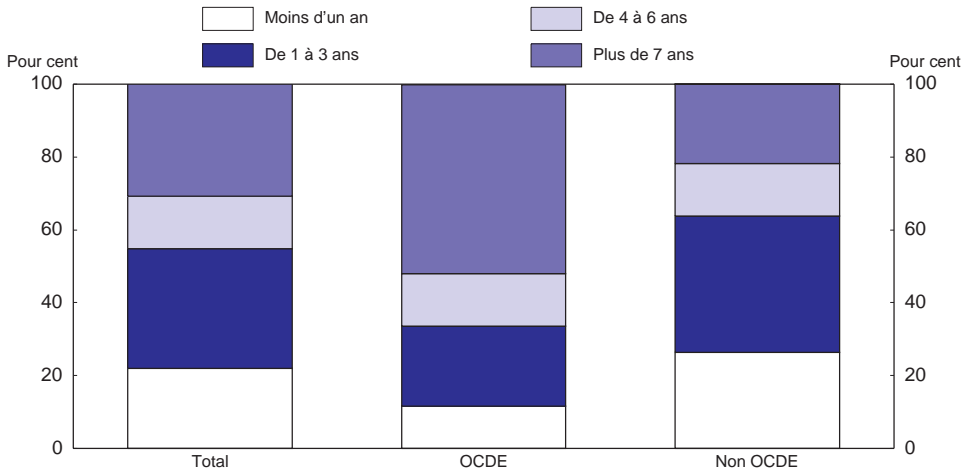


Source : Dirección General de la Policía del Ministerio del Interior.

d'un permis de séjour ; mais un certain nombre demeurent sur le territoire après l'expiration de leur titre de séjour. Bien entendu, on ne dispose d'aucune estimation fiable des effectifs en question. Le différentiel entre les résultats du recensement (1.5 million) et le nombre de résidents étrangers enregistrés officiellement (1.1 million) donne bien une idée (graphique 26), mais il est probable que, dans ce chiffre, soient également comptabilisés des ressortissants d'autres pays de l'UE n'ayant pas effectué de déclaration de résidence. Le nombre de candidats à la régularisation enregistrés lors des processus de régularisation de 2000 et 2001 et ayant été déboutés, soit environ 186 000 à la mi-avril 2002, fournit une autre indication. Mais certains étrangers sans papiers ne se sont pas manifestés¹³³.

Du fait du manque de données sur les sorties d'Espagne et du caractère relativement nouveau de l'accroissement de l'immigration en provenance de pays en développement, il n'est pas facile d'évaluer dans quelle mesure ces migrations sont permanentes ou seulement temporaires. D'après la seule source disponible, en 2001, moins d'un tiers des étrangers séjournaient en Espagne depuis plus de sept ans ; il s'agissait pour la plupart de ressortissants de pays de l'OCDE (graphique 28). Les deux tiers environ des étrangers ne provenant pas de la zone OCDE séjournaient en Espagne depuis moins de trois ans, mais ils étaient arrivés trop récemment pour que l'on puisse conclure au caractère temporaire de cette immigration¹³⁴.

Graphique 28. **Durée de séjour des étrangers**
2001



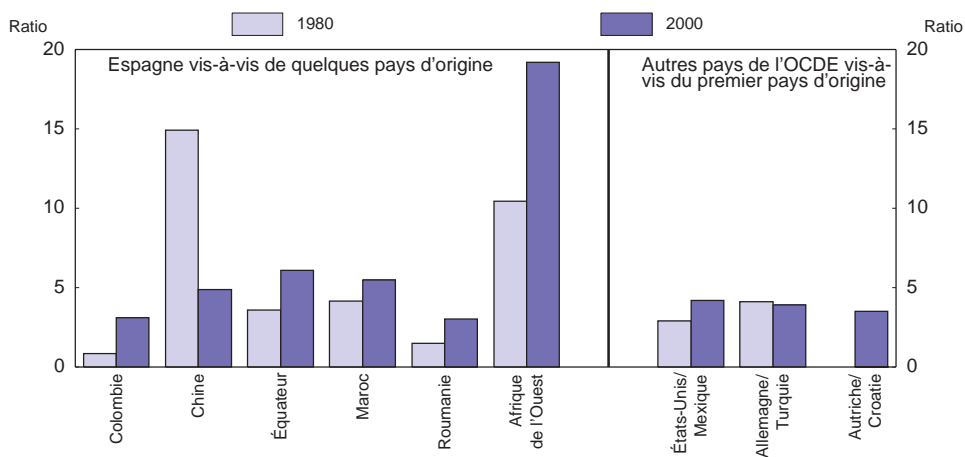
Source : INE, Encuesta de Migraciones.

Les facteurs induisant l'immigration vont perdurer

Comme le montre clairement l'écart de revenu par habitant entre l'Espagne et les principaux pays d'origine, l'incitation économique poussant les individus originaires de pays en développement à émigrer est importante et s'est renforcée au cours des vingt dernières années (graphique 29). En 2000, le revenu par habitant en Espagne était 5.5 fois supérieur à celui du Maroc, contre 4 fois seulement en 1980. Le différentiel est encore plus marqué dans le cas des pays d'Afrique de l'Ouest, et s'est également creusé par rapport aux pays latino-américains¹³⁵. La baisse du prix des transports et les progrès de la communication sont d'autres facteurs ayant stimulé l'émigration. Il est donc fort probable que les motifs conduisant les personnes vivant dans les pays en développement à émigrer vers l'Espagne perdureront.

Dans les pays de départ, des facteurs structurels liés à la démographie, à la situation économique et au contexte politique, jouent également un rôle. Au Maghreb comme en Équateur et en Colombie, par exemple, les taux de fécondité ont commencé à baisser mais les cohortes de jeunes atteignant l'âge de travailler demeurent très nombreuses, tendance qui se poursuivra dans l'avenir (graphique 30), alors que dans les pays d'Afrique de l'Ouest, les taux de fécondité sont encore élevés. Quoiqu'il en soit, l'augmentation du stock d'immigrants en

Graphique 29. **Écarts de revenu¹**

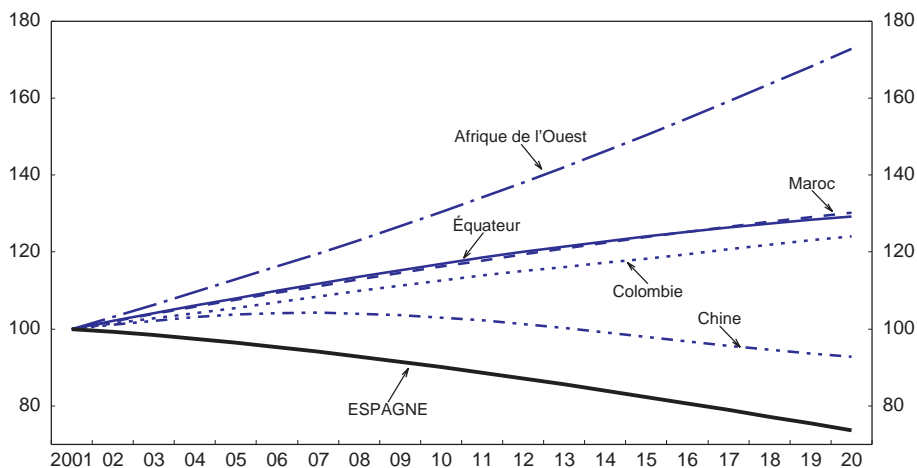


1. Ratio du PIB par habitant en termes de PPA en Espagne (ou d'autres pays riches de l'OCDE) par rapport à celui du pays d'origine.

Source : Banque mondiale, *World Development Indicators*.

Graphique 30. **Projection démographique pour l'Espagne et quelques pays d'origine**

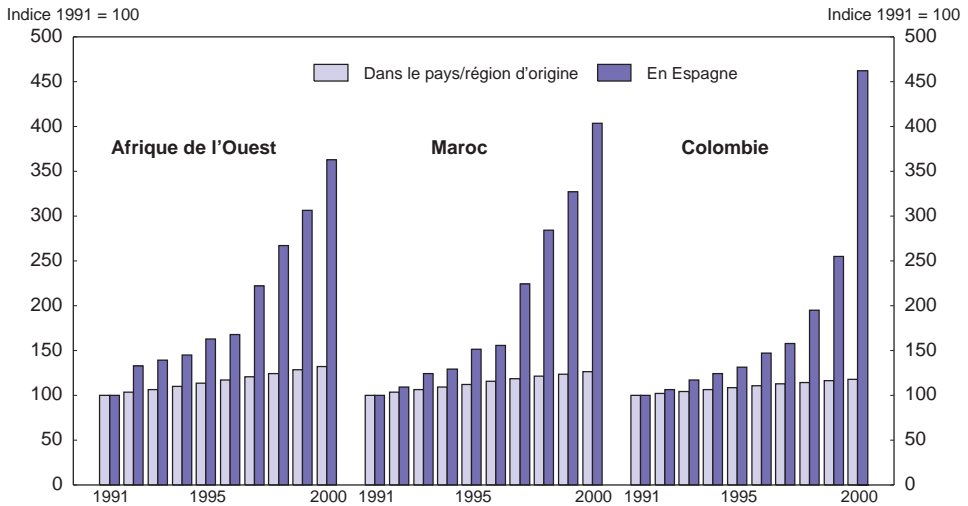
Âgée de 15-44 ans, indice 2001 = 100



Source : Nations Unies, *World Population Prospects*.

Espagne a été nettement supérieure à celle des jeunes en âge de travailler dans les pays d'origine au cours des dix dernières années (graphique 31), indiquant que la démographie en soi ne joue probablement qu'un rôle limité dans l'ensemble des pressions, et que les facteurs économiques et sociaux sont plus importants.

Graphique 31. Population âgée de 15 à 44 ans de quelques pays/régions d'origine



Source : Nations Unies, *World Population Prospects*.

La croissance ayant été lente dans la plupart des pays précités, et particulièrement instable en Afrique du Nord, les marchés de l'emploi n'ont pas pu absorber ces cohortes de jeunes, d'où des taux de chômage élevés. Si l'on se concentre sur le Maroc, qui est actuellement le principal pays d'origine des immigrants, on constate qu'en 2000, quelque 30 pour cent des individus âgés de moins de 34 ans, vivant en zone urbaine, étaient au chômage¹³⁶. Les ruraux ne sont pas mieux lotis. Il faudrait que le pays enregistre une croissance annuelle de 6 à 8 pour cent pour absorber les personnes à la recherche d'un emploi¹³⁷. Ce taux de croissance est nettement supérieur à celui que le pays a affiché dans le passé et a peu de chances de se concrétiser dans la conjoncture actuelle. Au cours des dernières décennies, les taux de chômage ont également progressé dans les pays d'Amérique latine et d'Europe orientale. L'absence de perspectives prometteuses sur le plan économique, voire parfois politique, fait souvent de l'émigration l'une des rares solutions offertes pour qui souhaite améliorer son niveau de vie. D'une enquête menée en 2001, il ressort par exemple que plus de la moitié des jeunes

Arabes veulent émigrer vers d'autres pays, principalement des pays industrialisés (PNUD, 2002)¹³⁸. Il est peu vraisemblable que ces incitations à émigrer s'atténuent sensiblement dans le proche avenir et souvent, elles semblent l'emporter sur les risques encourus par les émigrants pour leur vie.

Ces facteurs font de la plupart des pays de l'OCDE des destinations attrayantes pour les candidats à l'émigration, mais l'Espagne dispose en plus d'un certain nombre d'atouts aux yeux des migrants. Avant tout, le pays a connu une croissance relativement soutenue. Les migrants savent aussi qu'ils peuvent y trouver des emplois ne nécessitant que de faibles qualifications, surtout dans l'agriculture – secteur à forte intensité de main-d'œuvre qui s'est considérablement développé depuis l'entrée de l'Espagne dans l'Union européenne – mais aussi dans les services domestiques, même s'ils ne sont pas déclarés. Pour les ressortissants des pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine, le fait de parler la même langue fait aussi de l'Espagne une destination plus commode. Parmi les facteurs liés à l'action des pouvoirs publics, les processus de régularisation des immigrés sans papiers conjugués au durcissement croissant des politiques d'immigration dans les autres pays de l'UE font également de l'Espagne une destination privilégiée.

Une politique migratoire encore en gestation

Conformément aux réglementations de l'UE, la politique espagnole d'immigration distingue deux catégories d'étrangers. Depuis le traité de Rome, les ressortissants communautaires ont le droit d'entrer, de circuler et de résider librement dans un autre pays de l'Union et l'accès au marché du travail doit être exempt de discrimination fondée sur la nationalité. Depuis le traité de Maastricht, les ressortissants de l'UE n'ont même plus besoin d'un permis de travail pour exercer une activité. Ces personnes, et les membres de leur famille, relèvent du « régime communautaire » qui leur ouvre droit automatiquement à une carte de séjour d'une durée de cinq ans. Les étrangers extracommunautaires relèvent eux du « régime général ». Comme l'Espagne n'est devenue pays d'immigration que récemment et qu'elle est aussi le point d'entrée en Europe le plus proche par rapport à l'Afrique, les politiques à l'égard de ces étrangers ont aussi été influencées par l'accent porté par l'UE sur les efforts de contrôle aux frontières (encadré 5).

Politiques antérieures

La première loi régissant l'immigration des ressortissants extracommunautaires a été votée en 1985, quelques mois avant que l'Espagne ne devienne membre des Communautés européennes¹³⁹. En matière de permis de travail et de séjour, cette loi était relativement restrictive (il n'existait pas de permis permanent et les critères de renouvellement des permis temporaires étaient assez rigoureux), et les droits des immigrants étaient limités¹⁴⁰. En dépit du processus

Encadré 5. **Politiques d'immigration à l'échelle de l'Union européenne**

Les questions de visas, qui relèvent du premier pilier du traité d'Amsterdam, font partie de la politique communautaire. Depuis 1999, deux listes de pays ont été dressées : ceux dont les ressortissants ont besoin d'un visa pour pénétrer dans l'Union européenne ou l'Espace Schengen, et les autres. Parmi les immigrants en provenance des 15 principaux pays d'émigration vers l'Espagne (graphique 27), les Argentins sont dispensés de visa pendant des périodes allant jusqu'à trois mois. Les Équatoriens en étaient dispensés également mais, en janvier 2003, le Parlement européen a ratifié l'obligation de visa à leur égard.

Les questions d'immigration proprement dites relèvent en revanche du troisième pilier (justice et affaires intérieures), les États membres conservant leur souveraineté dans ces domaines. Un certain nombre d'actions communes ont été convenues s'agissant des demandeurs d'asile et de l'immigration illégale dans le but d'harmoniser les méthodes, en particulier lors du sommet de Séville de juin 2002 qui marquait la fin de la présidence espagnole du Conseil de l'UE. Mais à ce jour, peu de mesures ont été prises. S'agissant des conditions de séjour et d'emploi, les initiatives prises ne sont pas parvenues à harmoniser les pratiques nationales. A titre d'exemple, les dispositions régissant le regroupement familial sont très souples, permettant des variations considérables d'un pays à l'autre. La Commission a proposé des directives pour réglementer l'immigration, notamment pour raisons de travail ou de regroupement familial, mais ses propositions n'ont pas été adoptées.

de régularisation engagé en 1986 après la promulgation de cette loi, les effectifs de travailleurs immigrants en situation irrégulière ont grossi au point qu'en 1991, en même temps qu'une obligation de visa était imposée aux Marocains en prévision de l'adhésion de l'Espagne aux accords de Schengen, un autre processus de régularisation a été ouvert. A cette occasion, plus de 100 000 étrangers ont reçu des papiers (tableau 31). Par la suite, pour compléter les dispositions du régime

Tableau 31. **Processus de régularisation**

	Nombre de demandes	Nombre d'acceptations
1985-86	44 000	23 000
1991	148 000	110 000
1996	25 128	21 294
2000 ¹	247 600	163 900
2001	350 100	216 300

1. Il devrait s'y ajouter 57 616 demandes et 36 013 acceptations, suite à un ré-examen du processus.

Source : OCDE d'après Moreno Fuentes (2000), *SOPEMI report for Spain 2000*, et *Balance 2000*, Delegación del Gobierno para la Extranjería y la Inmigración, Ministerio del Interior.

général qui régissent les demandes d'immigration à titre individuel de toute nature (pour raisons de travail, de regroupement familial, etc.), un système de contingentement des permis de travail a été mis en place en 1993 dans l'idée de mieux gérer les flux d'entrées de travailleurs extracommunautaires. Chaque année, des permis de travail devaient être délivrés afin de combler les postes qui n'étaient pas pourvus par des citoyens espagnols. Mais dans la pratique, au lieu de gérer les flux d'entrées par le biais des ambassades d'Espagne dans les pays de départ, le système des quotas a plutôt servi de mécanisme de régularisation des travailleurs sans papiers déjà présents sur le territoire, délivrant 20 000 à 40 000 permis de travail presque chaque année entre 1994 et 1999. En dépit de ces initiatives, un autre processus de régularisation a été mis en œuvre en 1996, à l'intention des étrangers qui avaient eu des papiers mais n'avaient pas pu les renouveler (tableau 31). Au fil du temps, l'écart entre le nombre de permis de travail demandé et le nombre de permis accordé au titre du système des quotas s'est également creusé (tableau 32), signe que, parallèlement, le nombre d'étrangers sans papiers avait progressé.

Tableau 32. **Quota annuel de permis de travail dans les années 90**

	Permis demandés	Permis accordés
1993	–	5 220
1994	37 093	19 953
1995	37 206	25 604
1997	67 522	24 615
1998	65 221	27 904
1999	97 033	39 879

Source : SOPEMI Report for Spain, 2000.

En ce qui concerne l'intégration des immigrants, le caractère décentralisé des arrangements institutionnels en place et l'extrême diversité des questions en jeu se sont traduits par un certain manque de coordination entre les différentes administrations ainsi que par des lacunes dans la réponse aux besoins essentiels des immigrés. Dans le cas des soins de santé, par exemple, les immigrés qui cotisaient à la sécurité sociale pouvaient y prétendre, mais les chômeurs de longue durée, les sans-papiers et les titulaires d'un simple titre de séjour en étaient privés.

A la recherche d'un nouveau cadre d'action

En 2000, une nouvelle loi sur l'immigration a été promulguée et, après les deux processus de régularisation massive de 2000 et 2001 (au cours desquelles quelque 380 000 immigrés ont obtenu des papiers pour un an), les pouvoirs publics s'emploient à mettre en place un nouveau cadre d'action. L'objectif affiché

est de mieux orienter l'immigration en fonction des besoins du marché du travail et de réduire le nombre d'immigrés sans papiers. Il s'agit de faire en sorte que dans l'avenir, l'immigration de travail se fonde exclusivement sur un système de contingents annuels de permis de travail de courte durée (le « *contingente* ») qui seront délivrés à des étrangers avant qu'ils ne pénètrent sur le territoire, en même temps que seront mises en œuvre des mesures pour endiguer l'immigration clandestine. Il est sans doute encore trop tôt pour évaluer les résultats des nouvelles mesures, mais les informations dont on dispose mettent en évidence certaines limites auxquelles se heurte cette stratégie.

La nouvelle loi sur l'immigration et le programme GRECO

La loi sur l'immigration en vigueur (*Ley de extranjería*) date de décembre 2000¹⁴¹. Comparée à la législation précédente, elle accorde aux immigrés résidant en Espagne dans la légalité des droits civils et sociaux égaux à ceux des citoyens espagnols, notamment en matière d'accès aux services sociaux et à l'éducation, et leur offre la possibilité de participer aux élections locales. En revanche, elle établit une distinction plus nette entre les étrangers en situation régulière et ceux en situation irrégulière, restreignant certains droits civils de ces derniers et renforçant les possibilités d'expulsion¹⁴². Néanmoins, s'ils sont inscrits sur le *Padrón* (registre municipal des résidents), les étrangers sans papiers peuvent bénéficier de l'enseignement obligatoire gratuit pour leurs enfants (de 3 à 18 ans), accéder à des bourses d'études et aux soins de santé.

Le cadre institutionnel a évolué lui aussi. Les questions d'immigration qui, naguère, relevaient essentiellement du ministère du Travail, sont maintenant du ressort du ministère de l'Intérieur, ce qui illustre l'importance accordée à la surveillance des frontières et à la dimension policière de ce phénomène. Créée récemment, la Délégation gouvernementale aux étrangers et à l'immigration est désormais chargée d'élaborer la politique et de coordonner et diriger les actions dans ce domaine. Depuis mars 2001, les mesures relatives à l'immigration sont toutes regroupées dans un programme baptisé GRECO dont la mise en œuvre s'échelonne de 2001 à 2004 et qui comprend quatre grands axes : conception globale et coordonnée de la politique d'immigration dans le contexte de l'UE, intégration des résidents étrangers, réglementation de l'admission et maîtrise des flux d'entrées, et gestion des réfugiés.

Instruments actuels de gestion de l'admission, du séjour et du travail

Les étrangers extracommunautaires doivent obtenir un permis de séjour (initialement de manière temporaire seulement) pour pouvoir demeurer en Espagne. Le droit au travail ne va pas systématiquement de pair avec le droit de séjour, bien qu'il soit accordé automatiquement aux titulaires d'un permis de séjour permanent. De surcroît, en vertu d'une réforme récente, il sera automatiquement

accordé un permis de travail aux étrangers nés de parents espagnols. Comme dans la plupart de autres pays européens, mais contrairement à ce qui se fait en Australie, au Canada et aux États-Unis, l'Espagne n'a pas de politique d'immigration à titre permanent (autrement dit, un étranger ne peut entrer en Espagne déjà en possession d'un visa permanent). Hormis les demandeurs d'asile qui obtiennent le statut de réfugié, les permis permanents ne sont délivrés aux étrangers extracommunautaires qu'après cinq ans de séjour sans interruption sur le territoire. C'est ainsi qu'avec le temps, les immigrants qui, à l'origine, étaient considérés comme temporaires, se voient reconnaître des droits. Quant aux visas de réfugié, ils sont très peu nombreux (700 en 2000), et l'Espagne affiche un taux de reconnaissance relativement faible par rapport à d'autres pays de l'OCDE.

A l'instar de la législation antérieure, le système des permis de travail résultant de la loi sur l'immigration de 2000 est assez complexe, puisqu'il comprend plus d'une dizaine de types de permis. Il se divise en deux parties : le régime général, qui régit les demandes individuelles, et un nouveau système de quotas. En janvier 2002, le gouvernement a annoncé que le système de quotas serait la principale source d'obtention du permis de travail. En dehors de ce système, les individus peuvent déposer une demande de premier permis de travail seulement dans certains cas spécifiques¹⁴³.

Les permis de travail se classent en deux grandes catégories : travail salarié et travail indépendant, cette dernière catégorie n'ayant représenté qu'environ 5 pour cent du total en 2000 (tableau 33)¹⁴⁴. Le premier permis auquel un étranger extracommunautaire peut prétendre est valable un an au maximum, et peut être (et l'est souvent) assorti de restrictions concernant le secteur et/ou la région dans lesquels il peut être utilisé (travaux agricoles en Andalousie, par exemple). Lorsqu'un étranger non ressortissant d'un autre pays de l'UE dépose pour la première fois une demande de permis de travail au titre du régime général, la loi stipule que la décision est tributaire de la situation globale de l'emploi dans le pays. Les services publics de l'emploi sont tenus de certifier soit que l'offre d'emploi a été publiée et n'a pas été pourvue, soit que personne, parmi les demandeurs d'emploi, ne présente le profil exigé. Il semble que cette procédure soit assez longue, et les entreprises ont demandé plus de souplesse, notamment dans la manière dont les vérifications sont effectuées. Le permis peut être renouvelé si le contrat de travail de l'étranger est toujours valide, ou si cette personne perçoit une allocation de chômage (pendant une période de durée égale à celle de l'ouverture des droits dans le second cas). Aux termes de la nouvelle loi, les refus de permis de travail (et de visa) n'ont plus à être justifiés.

Le nouveau système de quotas issu de la loi sur l'immigration de 2000 (encadré 6) doit permettre de gérer plus activement les flux d'immigration en fonction des besoins du marché du travail intérieur. Contrairement au système précédent, il se compose d'offres d'emploi génériques auxquelles ne peuvent

Tableau 33. **Permis de travail**

Type de permis	Durée	Caractéristiques	Nombre accordé en	
			2000	jan-juin 2001
Pour les salariés				
A	Maximum d'un an. Peut être prolongé si l'activité le nécessite	Travail temporaire pour les étrangers vivant hors de l'Espagne. Peut être limité à un secteur ou une région spécifique.	1 143	1 509
T	Maximum de 9 mois	Travail temporaire ou saisonnier pour les étrangers vivant hors de l'Espagne. Peut être limité à un secteur ou une région spécifique. L'employeur garantit les transports (y compris de retour) et le logement.
B initial	Maximum d'un an	Peut être limité à un secteur et/ou une région spécifique.	37 472	33 247
B renouvelé	2 ans	Après le permis B initial. Pas de limitation.	5 529	2 336
C	2 ans	Après le permis B renouvelé. Pas de limitation.	30 406	27 320
F	5 ans maximum	Pour les travailleurs transfrontaliers.	795	517
Permanent			32 004	7 033
Pour les indépendants				
D initial	Un an	Peut être limité à un secteur et/ou une région spécifique.	964	448
D renouvelé	2 ans	Après le permis D initial. Pas de limitation.	264	206
E	2 ans	Après le permis D renouvelé. Pas de limitation.	1 155	943
F	5 ans maximum	Pour les travailleurs transfrontaliers.	107	8
Permanent			3 614	840

Source : OCDE d'après la loi 2000 sur l'immigration et ministère du Travail et des Affaires sociales.

répondre que des étrangers résidant hors d'Espagne, avec une préférence pour les pays ayant signé avec elle des accords bilatéraux d'immigration. Ce système est également destiné à améliorer les probabilités de retour des travailleurs étrangers temporaires dans leur pays d'origine.

Encadré 6. Le nouveau système de quotas de permis de travail

Le système de quotas (« *contingente* ») distingue deux catégories de permis de travail : les permis temporaires, pour des emplois d'une durée d'un an au maximum, l'employeur étant tenu de fournir un logement décent à l'étranger et d'organiser les voyages aller et retour depuis le pays d'origine, d'une part et, d'autre part, les permis « stables » pour occuper des emplois non temporaires d'une durée d'un an.

Le processus de fixation du quota débute à l'échelon des provinces : les organisations patronales envoient leurs demandes de travailleurs étrangers (soit environ 80 000 emplois « stables » et 31 000 emplois temporaires en 2002) aux Commissions exécutives provinciales de l'INEM (agence nationale pour l'emploi) qui, après évaluation de la situation de l'emploi dans la province, transmet une proposition au ministère du Travail (soit environ 33 000 postes « stables » et 29 000 postes temporaires, au total). Compte tenu de la situation du pays au regard de l'emploi, du taux de chômage chez les étrangers et, en 2002, du nombre de travailleurs étrangers régularisés, le ministère du Travail formule une nouvelle proposition. Enfin, après consultation de la Commission interministérielle sur les étrangers, des organisations patronales, des syndicats et du Conseil supérieur pour la politique d'immigration, le gouvernement approuve le quota (10 900 postes « stables » et 21 100 postes temporaires pour 2002).

La répartition du quota entre les organisations patronales des différentes provinces est ensuite basée sur les demandes de ces organisations, et fixée en collaboration avec les commissions provinciales de l'INEM. Puis les organisations patronales communiquent des offres d'emploi génériques, par type de profession, au ministère du Travail qui se charge de les transmettre aux ambassades et consulats d'Espagne. Ceux-ci procèdent alors au recrutement des travailleurs, éventuellement avec le concours des employeurs. Les étrangers recrutés reçoivent leur permis de travail. Une préférence est accordée aux pays ayant signé des accords bilatéraux avec l'Espagne ; en 2001 et 2002, six pays (Maroc, République dominicaine, Colombie, Équateur, Roumanie et Pologne) ont signé des accords de cette nature. Destinés à prévenir l'immigration clandestine et l'exploitation économique des étrangers sans papiers, ces accords contiennent une description générale de la procédure de sélection des travailleurs étrangers (communication à l'ambassade des offres définies dans le quota, sélection des candidats par une commission avec participation éventuelle d'organisations patronales, évaluation des conditions de vie), une garantie selon laquelle les travailleurs étrangers bénéficieront des mêmes droits et conditions de travail que les travailleurs espagnols, des dispositions particulières concernant les travailleurs temporaires et des programmes d'aide au retour volontaire.

Il est sans doute encore trop tôt pour se prononcer définitivement, mais les résultats de la mise en œuvre du système des quotas en 2002 ne sont pas encourageants. Sur les 32 000 offres d'emploi agréées en décembre 2001, seules

13 600 (dont 3 100 emplois « stables ») se sont concrétisées, et ont été pourvues principalement par des travailleurs polonais et roumains. Les récents processus de régularisation expliquent peut-être en partie pourquoi les chefs d'entreprise n'ont pas donné suite en présentant des offres concrètes, les besoins ayant pu être satisfaits à l'intérieur du pays. Il semble toutefois que le système présente certaines faiblesses. Les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales (ONG) critiquent notamment la durée et le coût administratif de la procédure. Il faut compter environ quatre mois entre le moment où les chefs d'entreprise soumettent leur demande et la date à laquelle le quota est effectivement réparti entre les organisations patronales. Le manque de règles bien établies pour déterminer le contingent et le répartir entre les employeurs et entre les provinces est une autre critique couramment exprimée. Quant à la procédure de sélection, les employeurs ont souligné les frais relativement élevés qu'impliquent les déplacements à l'étranger pour aller sélectionner des travailleurs, les syndicats insistant de leur côté sur l'absence de règles bien établies et le manque de moyens et d'expérience des ambassades.

Pour surmonter ces difficultés, le gouvernement a modifié la réglementation. Les principales modifications, convenues et publiées en janvier 2003, sont les suivantes : i) désormais, les entreprises désireuses d'embaucher plus de cinq travailleurs étrangers (et non plus seulement les organisations patronales) peuvent elles aussi publier des offres d'emploi génériques ; ii) il est possible de proposer un poste à un travailleur qui, après avoir été titulaire d'un permis de travail en Espagne, est rentré dans son pays, mais ce travailleur ne peut être réembauché que par son ancien employeur ; iii) si une province n'est pas en mesure d'offrir les emplois qui lui ont été attribués, le gouvernement peut transférer ces emplois à d'autres provinces ; iv) les démarches administratives ont été simplifiées, et v) les syndicats jouent désormais un rôle plus important dans l'affectation des quotas. Pour 2003, un contingent préliminaire de 13 700 offres d'emploi temporaire et de 10 600 offres d'emploi « stable » a été décidé. Cependant, on ne sait pas très bien dans quelle mesure ces modifications résoudront les problèmes susmentionnés.

Traitement de l'immigration clandestine

Les mesures policières destinées à mieux contrôler l'entrée des immigrants sont une priorité du programme d'action en vigueur. Le gouvernement a renforcé le contrôle aux frontières, y compris le long du littoral, au moyen d'un système de surveillance. L'Espagne a également encouragé le gouvernement marocain à intensifier les contrôles de son côté. La récente proposition de la Commission européenne d'investir 40 millions d'euros pour organiser des patrouilles conjointes UE-Maroc afin d'endiguer l'immigration irrégulière *via* le détroit de Gibraltar, y compris celle de ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne, va

dans le même sens. Apparemment, l'action policière a commencé à donner des résultats dans le détroit mais, par contrecoup, une partie des flux semblent s'être reportés vers les Canaries. L'intensification des activités policières de lutte contre les réseaux d'immigration clandestine fait également partie du programme GRECO. Récemment, le gouvernement a annoncé son intention de durcir les sanctions pénales à l'encontre des trafiquants d'êtres humains.

Les deux processus de régularisation massive menés en 2000 et 2001 ont montré qu'un grand nombre d'étrangers se trouvaient effectivement sur le territoire sans titre de séjour. A cette occasion, plus de 650 000 étrangers ont déposé une demande de permis de séjour. Mi-avril 2002, environ 440 000 d'entre eux avaient reçu un permis de séjour d'un an (souvent assorti d'un permis de travail), et 210 000 demandes (soit 32 pour cent) avaient été classées ou déboutées¹⁴⁵. Les étrangers sans papiers visés par ces processus de régularisation étaient, au minimum, 1.4 fois plus nombreux que les étrangers résidant officiellement en Espagne fin 1999, lorsque le premier processus avait été lancé¹⁴⁶. Les processus de régularisation ont par ailleurs montré que les individus qui entrent clandestinement en Espagne sont loin de constituer la majorité du « stock » d'étrangers sans papiers : ils représentaient environ 20 pour cent des effectifs de candidats lors du premier processus, et les Équatoriens – qui, à l'époque, n'avaient pas besoin de visa pour entrer en Espagne – constituaient la nationalité la plus représentée lors du processus de 2001.

Dans ce contexte, et compte tenu du fait que la plupart des immigrants viennent en Espagne pour y travailler, se concentrer sur la lutte contre le travail non déclaré est un moyen efficace de réduire l'immigration irrégulière, car cela influe sur l'incitation à immigrer. Le programme GRECO inclut le renforcement de l'inspection du travail, et le gouvernement envisage aussi d'alourdir les pénalités encourues pour embauche de travailleurs au noir. Toutefois, les moyens affectés aux services d'inspection du travail paraissent relativement modestes : selon un rapport du syndicat des inspecteurs du travail, les effectifs sont de 700 personnes au maximum et leurs conditions de travail sont médiocres¹⁴⁷. Par ailleurs, l'objectif de réduction du travail non déclaré est parfois incompatible avec celui consistant à préserver des activités reposant précisément sur le travail au noir. De fait, l'embauche de travailleurs clandestins résulte en partie de l'impossibilité de les embaucher dans la légalité étant donné les difficultés pour obtenir un permis, comme l'ont signalé des organisations patronales.

Le gouvernement s'emploie également à intensifier les expulsions d'étrangers sans papiers¹⁴⁸. Des accords de rapatriement ont été négociés avec l'Algérie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Maroc, le Nigeria et un certain nombre d'autres pays¹⁴⁹. Toutefois, par-delà les problèmes humains que cela pose, les expulsions sont difficiles à mettre en œuvre de façon massive. Il est souvent impossible de déterminer la nationalité des étrangers sans papiers, et des milliers

d'individus venus d'Afrique subsaharienne ne peuvent être expulsés car la plupart des gouvernements africains ne les reconnaissent pas comme citoyens de leur pays. En outre, le voyage et le rapatriement sous escorte sont coûteux. Aussi, un certain nombre d'étrangers appréhendés au moment où ils tentaient de pénétrer clandestinement dans le pays, souvent *via* les îles, sont transférés dans des centres spéciaux situés sur le territoire métropolitain, mais sont rapidement relâchés par la suite. Le problème est encore plus aigu si l'on considère le nombre d'étrangers sans papiers vivant déjà en Espagne. Si l'on s'en tient à l'examen des résultats des processus de régularisation, au moins 90 000 individus ont vu leur demande rejetée et, par conséquent, séjournent irrégulièrement en Espagne et l'effectif total est certainement supérieur¹⁵⁰. Comme on l'a indiqué précédemment, le gouvernement a supprimé la possibilité pour les travailleurs clandestins de régulariser leur situation en clôturant le régime général en 2002, mais il l'a partiellement réactivé pour 2003¹⁵¹. En outre, le rétablissement partiel de ce régime permet de régulariser certains immigrés vivant en Espagne.

Aspects économiques de l'immigration

Il est probable qu'une part importante des gains économiques globaux reviennent aux immigrants eux-mêmes. Néanmoins, les effets économiques de l'immigration sur la population autochtone jouent un rôle important dans la formation des attitudes vis-à-vis de l'immigration et, partant, des politiques influant sur l'immigration. S'il est vrai que les migrations peuvent avoir un impact économique externe sur les pays d'origine, l'analyse de cet impact sort du cadre du présent chapitre. Ce chapitre ne traite pas non plus des effets économiques de l'émigration. Ils ont probablement été considérables dans le passé, mais on dispose de peu d'analyses à ce sujet et ces effets sont sans doute moins sensibles aujourd'hui.

Conséquences pour le marché du travail

De l'huile dans les rouages du marché du travail ?

Compte tenu de la proportion encore limitée d'étrangers dans la population active, jusqu'à présent, l'immigration n'a probablement eu que peu d'effets sur les performances globales du marché du travail. Mais son impact est probablement important dans certains secteurs. La présente section analyse la contribution des immigrés aux performances du marché du travail, notamment ses répercussions sur les salaires et l'emploi. On y examine aussi la question de savoir si l'immigration joue un rôle dans l'atténuation de certains des problèmes mentionnés dans le chapitre précédent, à savoir la segmentation du marché du travail et les disparités régionales en matière de chômage.

- Salaires, emploi et conditions de travail

L'arrivée de personnes en âge de travailler entraîne une augmentation de l'offre de main-d'œuvre et l'on pourrait donc s'attendre à ce qu'elle influe sur les salaires et/ou le chômage de la population née sur le territoire. L'ampleur de cet effet devrait dépendre du degré auquel les immigrants viennent compléter ou se substituer à la population locale sur le marché du travail, de la situation du marché de l'emploi, et d'autres facteurs, en particulier les flux de capitaux susceptibles d'y être associés. Il n'existe que peu d'analyses empiriques portant spécifiquement sur l'Espagne. La seule étude couvrant le début des années 90, que l'on doit à Dolado *et al.* (1996), conclut que l'immigration exerce des effets positifs – quoique faibles – sur la situation des travailleurs autochtones sur le marché du travail. Toutefois, les études faisant le lien entre les salaires et l'emploi d'une part, et les densités migratoires d'autre part, posent un problème d'endogénéité, les migrations étant, dans une certaine mesure, fonction de la situation du marché du travail (on est plus tenté d'aller s'installer dans les régions où la demande de main-d'œuvre est relativement forte), ce qui permet difficilement de dégager un effet autonome des migrations¹⁵². De surcroît, dans le cas de l'Espagne, la présence de nombreux travailleurs étrangers non déclarés rend peu fiables les résultats des études fondées sur les statistiques officielles relatives aux permis de travail¹⁵³. Néanmoins, les données dont on dispose permettent de distinguer trois grandes catégories de flux d'immigration qui présentent des caractéristiques différentes et, par conséquent, exercent des effets différents sur le marché du travail.

La première catégorie est constituée d'étrangers ressortissants de pays de l'OCDE (principalement de l'UE) qui, en moyenne, possèdent un niveau d'instruction supérieur à celui du travailleur espagnol moyen et exercent généralement des emplois qualifiés (tableau 34). Travaillant essentiellement dans des entreprises multinationales ou des secteurs liés au tourisme, ils occupent généralement des créneaux spécifiques sur le marché du travail du fait de leurs caractéristiques en tant qu'étrangers (connaissance des langues, proximité culturelle dans le cas des services aux résidents étrangers). Leurs emplois sont souvent liés à l'internationalisation de l'économie espagnole – notamment sous la forme d'investissements étrangers créateurs d'emplois – et à la présence d'autres étrangers d'origine communautaire (touristes ou résidents) et, de toute façon, se situent dans des secteurs dont la taille serait considérablement réduite s'ils n'étaient pas là.

La deuxième catégorie est constituée d'individus diplômés de l'enseignement supérieur, originaires des pays non membres de l'OCDE, qui exercent des emplois hautement qualifiés, principalement dans le commerce et les services professionnels (Carrasco, 1999). Souvent originaires du Chili ou d'Argentine, ils comportent un fort pourcentage de travailleurs indépendants et il n'est pas rare qu'ils résident en Espagne depuis assez longtemps. Les effets de ce groupe sur le

Tableau 34. Niveau d'instruction et types d'emploi des étrangers
par rapport aux Espagnols

En pourcentage de la population totale de chaque catégorie, 2001

	Étrangers		Espagnols
	OCDE	Non OCDE	
Population de plus de 16 ans par niveau d'instruction			
Analphabète et enseignement primaire inachevé	3.4	11.4	15.5
Enseignement primaire achevé	11.6	19.8	26.0
Enseignement secondaire	40.3	43.4	39.9
Enseignement professionnel et technique	11.8	8.3	5.6
Enseignement universitaire et spécialisation professionnelle	33.0	17.1	13.0
Total (en milliers)	168.6	365.9	33 688.6
Emploi par secteur et type d'instruction			
Gestionnaires	20.8	4.5	7.7
Techniciens et professions scientifiques et intellectuelles	21.5	3.8	12.1
Techniciens et personnel d'appui	13.3	4.2	10.3
Employés administratifs	7.2	3.6	9.7
Employés dans les restaurants, personnels de service et employés de vente	12.0	18.3	14.0
Travailleurs qualifiés dans l'agriculture et la pêche	1.2	2.5	4.2
Artisans et travailleurs qualifiés dans les secteurs de l'extraction, manufacturier, industrie et construction	11.7	16.3	17.6
Opérateurs de machines	3.6	5.0	10.4
Travailleurs non qualifiés	8.8	41.8	13.5
Armée	..	0.0	0.6
Total (en milliers)	90.9	242.6	15 555.2

Source : INE et EPA.

marché du travail espagnol sont difficiles à discerner, mais il paraît probable qu'il contribue au développement et à la croissance économiques du pays.

La troisième catégorie englobe la majorité des étrangers non originaires de la zone OCDE qui, contrairement aux précédents, occupent principalement des emplois peu qualifiés¹⁵⁴. Les données concernant ce groupe proviennent d'un certain nombre d'enquêtes effectuées dans la seconde moitié de la décennie 1990, qui permettent de dégager leurs caractéristiques sur le marché du travail¹⁵⁵. Une partie de ces immigrants exercent des emplois qui rebutent les Espagnols du fait de leur pénibilité et de leur faible niveau de rémunération. C'est notamment le cas dans l'horticulture sous serre, certains métiers du bâtiment et dans les services ménagers à domicile, où l'on ne trouve pratiquement aucun travailleur espagnol. Il semble que dans ces secteurs, il existe une relation de complémentarité entre les immigrés et les travailleurs espagnols, tandis que la concurrence entre les immigrés eux-mêmes est probablement vive. La complémentarité est moins évidente dans d'autres professions ou secteurs comme

l'hôtellerie et la restauration ou les services domestiques extérieurs, le bâtiment (ouvriers qualifiés) et les emplois d'ouvrier agricole qualifié, où travaillent aussi bien les immigrés que les Espagnols. La situation varie d'un secteur (ou d'une profession) à l'autre et aussi selon l'origine ethnique mais, en règle générale, les immigrants du troisième groupe sont confrontés à la précarité sur le marché du travail espagnol : i) souvent, ils ne sont pas déclarés¹⁵⁶, ii) la plupart ne possèdent qu'un contrat temporaire, et iii) leur journée de travail est généralement plus longue pour un salaire parfois inférieur au barème contractuel¹⁵⁷. Ainsi, les immigrants de ce groupe se retrouvent généralement dans le segment « travail temporaire » du marché du travail espagnol, segment qui occupe une place très importante par rapport aux marchés du travail d'autres pays de l'OCDE.

Le travail au noir n'est pas particulier aux immigrés. Il est évidemment difficile d'estimer l'importance des activités non déclarées dans l'économie du pays, et les différentes estimations dont on dispose ne sont pas fiables, mais certaines observations montrent que cette forme de travail est relativement plus fréquente dans les pays de l'Europe du Sud qu'en Europe du Nord ou en Europe centrale. Il est d'usage d'expliquer ce phénomène par l'excessive lourdeur du coût de déclaration des salariés qui résulte soit de la rigidité du droit du travail, soit d'un « coin fiscal » élevé. En Espagne, le montant du salaire minimum est relativement bas aux autres pays de l'UE¹⁵⁸, et, de l'avis général, il ne dissuaderait pas les employeurs de déclarer les travailleurs peu qualifiés qu'ils embauchent. De surcroît, la réglementation du travail est assez peu contraignante dans les secteurs où sont employés les immigrés¹⁵⁹. En revanche, l'écart introduit par la fiscalité (même si, en moyenne, il est inférieur à celui observé dans d'autres pays d'Europe) est relativement marqué pour les travailleurs faiblement rémunérés (OCDE, 2000). Il se peut que, dans leur cas, les employeurs soient davantage incités à ne pas les déclarer. La probabilité de se faire « prendre » est relativement faible aussi, ce qui joue évidemment un rôle. Les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et de un rôle l'hôtellerie/restauration occupent une place particulièrement importante dans l'économie espagnole. Or, ils sont principalement constitués de petites entreprises qui sont plus difficiles à contrôler, recourent d'ordinaire plus fréquemment au travail au noir, ce qui est encore plus vrai dans le cas des services ménagers. La progression de la sous-traitance facilite également l'emploi non déclaré (OCDE, 2000). Cela est d'autant plus vrai en Espagne que l'inspection du travail y semble relativement peu présente par rapport ce que l'on observe dans d'autres pays.

Les immigrés ont une probabilité plus forte que les Espagnols d'exercer une activité non déclarée parce qu'il leur faut travailler pour survivre. Le fait qu'il soit relativement difficile d'obtenir un permis ou de le renouveler joue également un rôle. En fait, l'augmentation massive (et récente) du nombre d'affiliations de travailleurs étrangers au régime de sécurité sociale suite aux deux derniers processus de régularisation – en juin 2002, les immigrés extracommunautaires repré-

sentaient près de 4 pour cent des travailleurs affiliés contre 1.5 pour cent seulement fin 1999 – montre que la délivrance de permis aux immigrés contribue à faire reculer l'emploi non déclaré (tableau 35).

Tableau 35. **Travailleurs affiliés au régime de sécurité sociale**
En milliers

	Décembre 1999	Décembre 2000	Décembre 2001	Juin 2002
Étrangers non ressortissants de l'UE	214.4	314.1	448.9	606.3
Étrangers de l'UE	120.6	140.5	158.1	184.8
Espagnols	14 243.3	14 781.6	15 141.7	15 496.0

Source : Ministère du Travail et des Affaires sociales, *Estadísticas Laborales y de Asuntos Sociales*.

Le troisième groupe d'immigrés permet de préserver, voire de développer, les activités reposant sur une main-d'œuvre peu qualifiée. Bien que, dans de nombreux cas, ces travailleurs semblent complémentaires à la population active espagnole, la présence de cette main-d'œuvre peu exigeante et facilement exploitable exerce probablement une certaine pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail des travailleurs espagnols peu qualifiés employés dans les mêmes secteurs. Sans cette main-d'œuvre, les secteurs qui l'emploient devraient offrir de meilleures conditions de salaire et de travail pour attirer des travailleurs, ou n'existeraient pas.

- Mobilité

L'une des caractéristiques du marché du travail espagnol est la persistance de disparités considérables entre les taux de chômage d'une région à l'autre. Ayant moins d'attaches avec leur région d'origine que les travailleurs autochtones, les immigrants sont plus mobiles. On pourrait donc penser qu'ils contribuent à atténuer les disparités régionales du chômage, qui tiennent principalement à la faible mobilité des travailleurs espagnols (chapitre III). Mais, en réalité, les immigrants vont là où ils peuvent trouver à s'employer, s'installant parfois dans des régions où le taux de chômage est bas (comme à Madrid et à Barcelone), mais parfois aussi dans des régions où le chômage est élevé (comme en Andalousie), ce qui témoigne de la forte segmentation du marché du travail. De fait, les motivations animant les immigrants et les autochtones sont différentes dans l'ensemble, les premiers (du moins les moins qualifiés d'entre eux) se trouvant dans une situation beaucoup plus fragile et n'ayant pas vraiment le choix. En matière de chômage, les immigrants jouent donc un rôle mineur dans la résorption des disparités régionales, dans la mesure où ils viennent simultanément augmenter l'emploi et l'offre de main-d'œuvre sans influencer sensiblement sur la situation des autochtones sur le marché du travail.

Insertion des étrangers sur le marché du travail

Les immigrants ne s'insèrent pas tous de la même manière sur le marché du travail : ce processus dépend beaucoup de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Il n'existe aucune étude sur l'adaptation des étrangers communautaires au marché du travail de l'Espagne, mais il ne semble pas qu'elle pose de problème majeur. D'après l'enquête sur la population active (EPA), leur taux de chômage est inférieur à celui des citoyens espagnols. Par contre, selon les statistiques d'enregistrement des chômeurs, ce taux est légèrement plus élevé (tableau 36). On en sait encore moins sur la deuxième catégorie, celle des étrangers extracommunautaires hautement qualifiés, mais dès lors qu'ils sont en situation régulière, ils ne sont probablement pas confrontés à des problèmes majeurs. Toutefois, comme dans les autres pays européens, les étrangers hautement qualifiés se heurteraient parfois à des obstacles faute de reconnaissance de leurs diplômes.

Tableau 36. **Taux de chômage des étrangers et des Espagnols**

En pour cent, 2001

	EPA ¹	INEM ²
Total	10.5	10.1
Espagnols	10.4	10.0
Étrangers OCDE	8.4	10.8
Étrangers non OCDE	15.8	12.8
Total des étrangers	13.9	12.2
UE	8.3	11.0
Autres pays d'Europe	13.7	8.9
Amérique latine	15.2	11.5
Reste du monde	17.1	14.3
Afrique	n.d.	16.5
Amérique du Nord	n.d.	8.3
Asie	n.d.	5.9
Autres	n.d.	14.6

1. Le taux de chômage de l'EPA pour un groupe donné est défini comme le niveau de chômage de ce groupe sur la population active de ce même groupe.

2. Le taux de chômage de l'INEM est défini comme le nombre de chômeurs enregistrés sur les travailleurs affiliés au système de sécurité sociale.

Source : EPA et calculs de l'OCDE d'après *Anuario estadístico de extranjería* 2001 et données de sécurité sociale.

Il en va différemment des étrangers extracommunautaires peu qualifiés, en particulier ceux qui travaillent sans permis. Cette immigration étant un phénomène récent, il est difficile d'évaluer la façon dont ces étrangers s'insèrent sur le marché du travail quand on sait que le temps est un important facteur d'intégration. Carrasco (1999) observe que, par rapport à la totalité des étrangers extracommunautaires, le pourcentage d'immigrés munis d'un permis augmente à mesure que leur séjour se prolonge. Il en va de même des salaires (sauf pour les

Africains). En général, les immigrés extracomunautaires n'ont accès qu'à un nombre limité de secteurs et semblent avoir des difficultés à échapper aux emplois temporaires au bas de l'échelle des salaires. Apparemment, leur niveau de qualification et leur expérience n'ont, dans la plupart des cas, pas grand-chose à voir avec les postes qu'ils occupent ni avec leurs perspectives professionnelles¹⁶⁰. Les restrictions sectorielles ou régionales dont certains permis sont assortis (soit 35 pour cent de la totalité des permis délivrés en 2000 et 47 pour cent de ceux délivrés au premier semestre 2001) sont peut-être en partie responsables de cette situation. Les difficultés de renouvellement du permis de travail jouent probablement aussi un rôle car elles se traduisent souvent par des périodes de travail au noir en attendant le processus de régularisation suivant. La brièveté de la validité des permis ne facilite pas les choses à cet égard. Le chômage au sein de cette catégorie d'immigrés est plus élevé que chez les travailleurs espagnols, les femmes étant plus touchées que les hommes (encore qu'en la matière, l'écart hommes-femmes soit plus réduit que parmi la population espagnole), et les Africains constituent le groupe ethnique le plus vulnérable (tableau 36)¹⁶¹.

Production, productivité et croissance

L'immigration fait augmenter la production dans la mesure où elle accroît à la fois l'offre et la demande, mais il n'est pas évident de déterminer la manière dont elle influe sur la production par tête. En premier lieu, l'immigration augmente l'offre de main-d'œuvre. A leur arrivée, la plupart des immigrants sont en âge de travailler, et les étrangers originaires des pays extracomunautaires affichent un taux d'activité supérieur à celui des Espagnols (79 pour cent en 2001 contre 59 pour cent pour les étrangers originaires des pays de l'UE et 68 pour cent pour le pays dans son ensemble)¹⁶². De fait, cette population a manifestement exercé des effets positifs importants sur le taux d'emploi, les travailleurs étrangers (principalement ceux d'origine extracomunautaire) ayant contribué à hauteur de 27 pour cent à la progression de l'emploi entre fin 1999 et mi-2002¹⁶³.

Hormis cet effet direct, l'immigration facilite l'activité féminine grâce à l'emploi dans les services ménagers à domicile. A raison de 52 pour cent en 2001, le taux global d'activité féminine demeure inférieur à la moyenne OCDE (59 pour cent), mais il a progressé de quelque dix points de pourcentage au cours de la dernière décennie. Cette progression s'explique probablement en grande partie par le développement considérable de l'accès des femmes à l'éducation, mais la possibilité de recourir à une étrangère pour s'occuper des enfants et des parents âgés a probablement aussi joué un rôle¹⁶⁴. De fait, les services institutionnalisés de garde des jeunes enfants et de soins aux personnes âgées sont relativement peu développés en Espagne par rapport à d'autres pays de l'OCDE. A la fin des années 90, cinq pour cent seulement des enfants de moins de trois ans étaient accueillis dans des structures de garde formelles¹⁶⁵ et, selon la norme européenne,

une proportion relativement forte d'Espagnoles assuraient les soins aux personnes âgées, ce qui réduit le taux d'activité féminine (Speiss et Schneider, 2002). Si cette situation peut entraîner un recul du taux de fécondité plutôt qu'une absence d'activité¹⁶⁶, employer une personne à domicile est souvent le seul moyen de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Les effets de l'immigration sur la production et la croissance dépendent également des flux de capitaux que les immigrants peuvent apporter avec eux ou auxquels ils peuvent être associés. La plupart des immigrants en provenance des pays en développement ne possèdent aucun capital, mais les retraités allemands ou britanniques qui viennent vivre en Espagne pour jouir d'un climat plus ensoleillé y dépensent le revenu de leur pension. Ils ne sont pas seulement consommateurs de biens et de services, mais influent aussi sur la demande en achetant des biens immobiliers, marché qui a connu une croissance annuelle d'environ 30 pour cent ces huit dernières années (Banque d'Espagne, 2002a). Comme indiqué précédemment, les professionnels travaillant dans les multinationales ou dans le tourisme sont, d'une certaine manière, « complémentaires » à ces flux d'investissements même s'ils ne détiennent pas eux-mêmes le capital. Les flux en question contribuent à accroître le stock de capital de l'économie espagnole.

L'effet des immigrants sur la productivité dépend de leur niveau de qualification ou, du moins, de la nature des emplois qu'ils occupent. Les Européens hautement qualifiés exercent une influence positive, tandis que les immigrés extracommunautaires occupent principalement des emplois à faible productivité de sorte que l'augmentation des flux d'immigrants de ce type contribue probablement au ralentissement de la progression de la productivité globale observé depuis 1995¹⁶⁷. Toutefois, un simple calcul fondé sur l'hypothèse (très approximative) selon laquelle les travailleurs extracommunautaires seraient moins productifs que leurs homologues espagnols ou originaires du reste de l'UE conduit à penser que cet effet est limité : en supposant que, chez les premiers, les niveaux de productivité ne seraient que de 75 ou 50 pour cent par rapport à ceux des travailleurs espagnols, la progression de la productivité de la main-d'œuvre n'aurait été réduite respectivement que de 0.1 ou 0.2 point de pourcentage par an, entre 1995 et mi-2002¹⁶⁸. En analysant la situation sous un autre angle, par une simple décomposition de la croissance, on peut apprécier la manière dont la modification des parts d'emploi d'un secteur à l'autre a influé sur la croissance de la productivité, et déterminer ainsi le rôle joué par l'immigration d'étrangers extracommunautaires dans ce phénomène. Ce calcul montre que l'évolution des parts sectorielles de l'emploi a ralenti la croissance annuelle de la productivité à raison de 0.2 point de pourcentage environ entre 1995 et le deuxième trimestre 2002, alors que le ralentissement global atteignait 0.6 point de pourcentage par an en moyenne. Ce glissement intersectoriel est principalement dû à l'immigration (annexe V) mais, de toute façon, son effet est d'ampleur limitée.

Ces estimations ne tiennent pas compte de l'existence d'autres effets positifs possibles des immigrants sur la croissance de la productivité des autres travailleurs, ce qui, considère-t-on, est généralement le cas lorsque les flux d'investissements et l'immigration se complètent et que la main-d'œuvre peu qualifiée est complémentaire de la main-d'œuvre hautement qualifiée.

En dehors de son effet macroéconomique global, l'immigration influe également sur le développement régional. Dans certaines zones rurales, le développement de l'horticulture – secteur fortement tributaire d'une main-d'œuvre immigrée – a exercé un effet notable sur le niveau global d'activité et de revenu. Il a permis à certaines régions de rattraper leur retard par rapport à la moyenne nationale exprimée en revenu par habitant, tandis que d'autres ont pris encore plus d'avance¹⁶⁹. Cela est également vrai dans les régions touristiques où l'immigration est importante, comme à Las Palmas.

Les effets budgétaires

Les effets des migrants sur les finances publiques dépendent de leurs caractéristiques, de leur comportement, de leurs droits et de leurs obligations. Si le migrant type était semblable à l'Espagnol moyen, les effets des migrations sur les montants budgétaires par habitant se limiteraient à une diminution de la dette publique par habitant. Toutefois, en réalité, les immigrants diffèrent des Espagnols. Les travailleurs hautement qualifiés originaires d'autres pays, membres ou non de l'UE, acquittent vraisemblablement un montant d'impôt sur le revenu relativement élevé, alors que les dépenses publiques par tête sont dans leur cas probablement réduites et qu'ils bénéficieront sans doute de droits à la retraite limités. Les retraités provenant des autres pays de l'UE (qui représentent environ un tiers des résidents d'origine communautaire)¹⁷⁰ peuvent exercer un effet par le biais de l'impôt sur le revenu qu'ils acquittent lorsqu'ils déclarent leur résidence. Toutefois, bien que l'on ne dispose pas d'informations précises sur ce point, comme nous l'avons vu précédemment, il semblerait qu'un certain nombre d'entre eux ne se déclarent pas comme résidents en Espagne. Ces retraités n'en contribuent pas moins au budget du pays par le biais de la fiscalité indirecte. Quant aux travailleurs extracommunautaires les moins qualifiés, le fait que leur niveau de revenu soit modeste implique que l'impôt correspondant l'est aussi, mais comme leur taux d'activité est plus élevé, il implique peut-être des contributions plus fortes à la sécurité sociale (quand ils sont déclarés). Côté dépenses, ces travailleurs présentent les mêmes caractéristiques que leurs homologues originaires du reste de l'UE, mais c'est un fait aussi que, souvent, ils n'ont qu'un accès limité aux prestations de chômage, en raison d'une période de cotisation trop courte au système d'assurance chômage, qui résulte elle-même de la nature de leurs contrats de travail temporaires. Il semble qu'à court terme, les comptes de l'État ne s'en portent que mieux, mais les conséquences à plus long terme sont

moins évidentes. Or, il est important de savoir ce qu'il en est dans un contexte de vieillissement démographique.

Rares sont les études qui portent sur l'impact des immigrants sur le budget. Aparicio et Tornos (2000) sont les seuls à présenter une estimation des effets à court terme des immigrants extracommunautaires sur le budget de l'État (tableau 37). Leur contribution est clairement positive puisque les recettes qu'ils apportent sont deux fois supérieures aux dépenses qu'ils entraînent¹⁷¹. En 1998, les montants en jeu étaient encore très faibles, mais ils ont dû augmenter ces dernières années. En particulier, les cotisations de sécurité sociale ont fait un bond en avant avec l'augmentation du nombre d'affiliations d'étrangers suite aux processus de régularisation. De fait, le statut juridique est déterminant quand on veut calculer l'impact sur le budget. En bonne logique, les immigrants dépourvus de permis de travail ou de séjour et/ou qui travaillent sans être déclarés (ils ne sont donc pas compris dans les estimations ci-dessus) devraient entraîner une perte nette au niveau du budget. Par définition, ils ne payent pas d'impôt et ne cotisent pas à la sécurité sociale, alors même qu'en vertu de la loi sur l'immigration, ils peuvent prétendre à des prestations de santé, à la scolarisation de leurs enfants et à d'autres formes de protection sociale dès l'instant où ils sont inscrits au registre municipal (« *Padrón* »).

Réelle ou imaginaire, la dépendance des immigrés à l'égard de la protection sociale est une question qui préoccupe un certain nombre de pays européens,

Tableau 37. **Impact des immigrants d'origine extracommunautaire sur le budget**
1998

	% du PIB	% des dépenses publiques
Dépenses de l'État générées par les immigrants		
Immigration et réfugiés	0.00	0.01
Ordre public et sécurité	0.02	0.05
Santé	0.09	0.23
Éducation	0.05	0.13
Chômage	0.02	0.04
Total	0.17	0.46
Recettes de l'État contribuées par les immigrants		
Impôts sur les revenus des personnes physiques	0.06	0.15
Impôt sur le patrimoine	0.01	0.01
Impôt spécifique	0.00	0.01
Taxe sur la valeur ajoutée	0.00	0.01
Impôt sur l'activité économique	0.00	0.00
Total des impôts	0.07	0.19
Cotisations de sécurité sociale	0.31	0.86
Contributions totales par les immigrants	0.38	1.04
Solde	0.21	0.59

Source : Calculs basés sur Aparicio et Tornos (2000).

mais il semble qu'en Espagne, la situation soit assez différente. Certes, le chômage touche davantage les étrangers extracommunautaires que les Espagnols, mais ils perçoivent plus rarement des indemnités de chômage : en décembre 2001, 77 pour cent des immigrés inscrits au chômage ne percevaient aucune prestation contre 45 pour cent de la population totale des travailleurs privés d'emploi (et 61 pour cent des étrangers ressortissants des autres pays de l'UE). Le caractère temporaire des emplois qu'ils exercent, conjugué au fréquent passage de ces travailleurs dans l'irrégularité, explique pourquoi les immigrés de cette catégorie se trouvent souvent exclus *de facto* du régime d'assurance-chômage. Comparé à celui que l'on observe dans les autres pays européens, le niveau des transferts sociaux autres que ceux liés à la santé et à la retraite est faible. Il existe bien un système de revenu minimum à l'échelle des communautés autonomes, mais le montant de cette prestation est généralement faible et ne couvre qu'un nombre de ménages relativement limité¹⁷². Parfois, pour pouvoir prétendre à cette prestation, il faut être citoyen espagnol ou prouver que l'on réside dans le pays depuis trois à cinq ans, critères conduisant souvent à exclure les immigrés du système. Par ailleurs, le montant des allocations familiales est très faible, ce qui vaut également pour d'autres services sociaux, l'aide au logement par exemple¹⁷³.

Dans le contexte de la décentralisation accrue, d'aucuns se sont inquiétés de la concentration des immigrés dans un certain nombre de régions, arguant que cela pourrait grever les finances publiques des communautés autonomes ou des collectivités locales, ce qui poserait un problème d'équité entre régions. Les dépenses correspondant aux programmes visant spécifiquement les immigrés sont très modestes¹⁷⁴, mais il est vrai qu'aujourd'hui, les dépenses de santé et d'éducation relèvent toutes deux principalement de la compétence des communautés autonomes (chapitres II et III). Il ne faudrait pourtant pas exagérer la situation : même s'il engendre des dépenses supplémentaires, l'accroissement de l'immigration est lui-même générateur de recettes fiscales supplémentaires à l'échelon des communautés. Une source d'inquiétude n'en subsiste pas moins s'agissant des étrangers sans papiers (qui payent la TVA mais pas d'impôts directs), et des étrangers en situation régulière mais dont le niveau de revenu est faible. En tout état de cause, le problème soulevé ne tient pas uniquement à la présence des immigrés, mais est lié plus généralement à la variabilité des dynamiques démographiques (voire aux disparités potentielles de dynamique de la composition sociale de la population) selon les régions, ainsi qu'à la manière dont les administrations publiques décentralisées peuvent y faire face. Les nouvelles règles de répartition des recettes publiques entre les communautés autonomes assurent un certain degré de péréquation entre les régions. Cependant, il n'y a compensation qu'en cas de « choc » démographique significatif (lorsque le taux annuel d'accroissement du nombre d'enfants à scolariser ou du nombre de personnes bénéficiant de prestations de maladie varie de plus de trois points de pourcentage par rapport à la moyenne nationale).

Une autre question suscite la controverse, à savoir l'impact à long terme de l'immigration sur le budget, en particulier le rôle potentiel de cette population dans l'atténuation des effets du vieillissement démographique. L'évolution démographique que connaît actuellement l'Espagne implique que le problème du vieillissement touchera plus tardivement, mais aussi plus intensément le pays que les autres pays de l'OCDE, ce qui soulève un problème important de soutenabilité à long terme des finances publiques. Parce qu'elle augmente immédiatement la population en âge de travailler et l'emploi, l'immigration contribue à l'amélioration du financement du régime de retraite par répartition. Toutefois, cet effet est de courte durée puisqu'à terme, les immigrés prendront eux aussi leur retraite. De fait, les projections fondées sur différentes hypothèses de flux d'immigration révèlent qu'à l'horizon 2050, l'augmentation des dépenses publiques affectées aux pensions demeure importante par rapport à celles que l'on observe dans d'autres pays (encadré 7).

Ces projections reposent sur l'hypothèse selon laquelle les immigrés et les autochtones seraient semblables. En réalité, ce n'est probablement pas le cas à différents égards. Les immigrés peuvent contribuer temporairement à l'augmentation des taux de fécondité, car ce taux est plus élevé chez les immigrées de la première génération. Lorsque l'on considère les dépenses publiques dans leur ensemble, on constate que, comme les immigrants sont en âge de travailler quand ils arrivent dans le pays, ils cotisent au régime de retraite mais n'ont pas bénéficié des investissements dans l'éducation¹⁷⁵. Les effets de cette nature sont susceptibles d'atténuer les pressions sur les dépenses publiques, mais ils ne sont que transitoires. D'un autre côté, l'immigration peut exiger des dépenses publiques particulières, en matière d'éducation des enfants d'immigrants, par exemple. Plus généralement, l'immigration en soi ne change pas le fait que les paramètres servant à calculer les pensions de vieillesse sont généreux. Actuellement, les retraités perçoivent, en valeur actualisée, des pensions nettement supérieures au montant de leurs cotisations. Comme on l'a vu dans la précédente *Étude économique* de l'Espagne publiée par l'OCDE, le taux de rendement interne qui égalise la valeur actualisée des cotisations acquittées et le montant des pensions servies est d'environ 4 pour cent dans le cas du régime général (OCDE, 2001a). Il atteint même entre 6½ et 9 pour cent dans le cas du régime de pensions des agriculteurs et de celui des employés de maison, secteurs employant de fortes proportions d'immigrés. Ces rendements implicites sont nettement supérieurs à la croissance économique potentielle des décennies à venir, mettant ainsi en évidence l'absence de neutralité du point de vue actuariel¹⁷⁶. Tout bien considéré, ces arguments conduisent à penser que, dans le meilleur des cas, l'immigration ne peut atténuer l'impact budgétaire du vieillissement démographique que de façon limitée et qu'à terme, elle pourrait éventuellement même l'accentuer si le régime des pensions n'était pas réformé.

Encadré 7. Projections des dépenses publiques affectées aux retraites

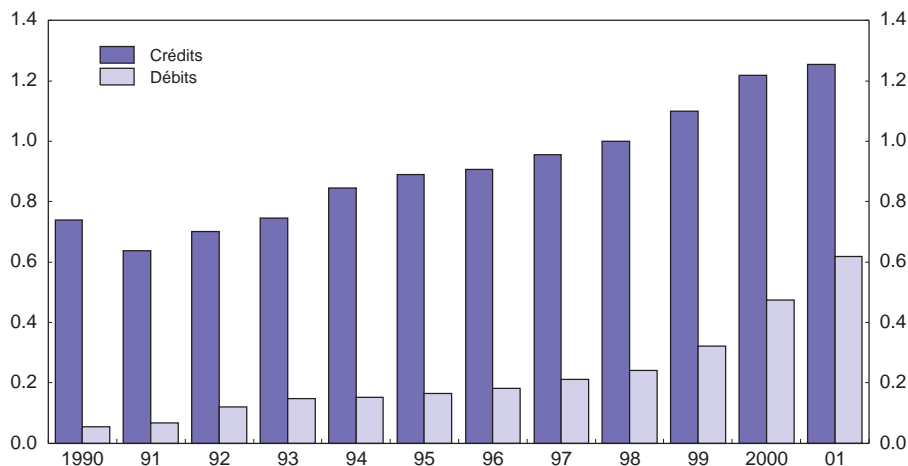
D'après les projections conjointes de l'OCDE et du Comité de politique économique de l'Union européenne, en Espagne, le rapport de dépendance économique des personnes âgées devrait progresser de 36 points de pourcentage et les dépenses publiques en matière de retraites de 8 points de pourcentage du PIB d'ici 2050, contre 3 à 4 points dans les autres pays de l'OCDE, (OCDE, 2001a). Ces projections reposent sur l'hypothèse d'une immigration nette annuelle de 60 000 individus à partir de 2010, mais ne tiennent pas compte des tout derniers développements en matière d'immigration. Récemment, en effet, les flux d'immigration ont été très supérieurs aux prévisions, et les dernières projections démographiques en date de l'Instituto Nacional de Estadística (INE) intègrent un équilibre des flux d'entrées de 160 000 étrangers par an¹, ce qui amortirait l'effet de la hausse du rapport de dépendance d'environ 6 points de pourcentage et l'amènerait à 56 pour cent d'ici 2050. Exploitant les projections révisées de l'INE, Jimeno (2002b) estime que les dépenses publiques affectées aux retraites devraient progresser d'environ 7 points de pourcentage du PIB entre 2000 et 2050, chiffre qui reste très supérieur à celui de la plupart des autres pays de l'OCDE². En outre, si les flux d'immigration atteignaient de tels niveaux, la population étrangère augmenterait considérablement de manière constante, dans des proportions probablement sans précédent dans les autres pays de l'OCDE. D'ici 2050, la population étrangère ou née à l'étranger finirait par représenter 21 pour cent de la population totale de l'Espagne, ce qui est un pourcentage très élevé en comparaison internationale³.

1. D'abord, les flux d'entrées d'étrangers diminuent, passant de 360 000 en 2000 à 160 000 en 2005, puis ils resteront constants à ce niveau jusqu'en 2050.
2. En se fondant sur les simulations présentées dans OCDE (2001a), on voit qu'une augmentation constante de l'immigration de 150 000 individus par an limiterait la hausse des dépenses de retraite à 5½ points de pourcentage du PIB entre 2000 et 2050, cette hausse demeurant toutefois l'une des plus fortes dans la zone OCDE.
3. Aux termes de la récente réforme qui assouplit la législation en matière de naturalisation pour les étrangers nés de parents espagnols, il se pourrait qu'une proportion significative de cette population se fasse naturaliser et ne soit plus comptabilisée comme immigrée.

Balance des paiements : envois de fonds et échanges

L'immigration peut influencer sur la balance des paiements de différentes façons. Les sommes envoyées par les travailleurs étrangers vers leur pays d'origine demeurent faibles comparées à celles que les émigrés espagnols envoient dans leur pays (graphique 32), mais elles ont augmenté de manière significative depuis 1998¹⁷⁷. Dans l'avenir, toutefois, il se pourrait fort bien, compte tenu de l'augmentation prévue des flux d'immigration en provenance

Graphique 32. **Envois de fonds par les travailleurs**
En pourcentage de la rémunération totale des salariés



Source : Banque d'Espagne, *Boletín Estadístico* et OCDE.

de pays extracommunautaires, que le volume des transferts progresse de façon importante. Les liens que les immigrés tissent entre leur pays d'origine et le pays hôte sont aussi de nature à engendrer, à terme, des flux d'échanges. Mais, pour le moment du moins, ce n'est pas le cas. Les flux d'échanges avec les autres pays de l'UE sont en fait antérieurs à l'arrivée des ressortissants de ces pays. Quant à l'immigration en provenance de pays extracommunautaires, elle est relativement récente et, dans une large mesure, témoigne de liens culturels et économiques (y compris commerciaux) qui existaient déjà (avec les pays latino-américains en particulier).

En théorie, les mouvements de biens et de main-d'œuvre peuvent, dans une certaine mesure, se substituer les uns aux autres. Les obstacles aux échanges diminuent le rendement de l'élément abondant (la main-d'œuvre dans le pays d'origine), mais augmentent celui de l'élément rare (la main-d'œuvre dans le pays d'accueil), d'où une double incitation à l'immigration (Faini, 2001). Il semble que cette relation de cause à effet se vérifie en Espagne, dans le cas des immigrés employés dans les secteurs où les biens font l'objet d'échanges internationaux, l'agriculture en particulier. Des secteurs comme les secteurs des fruits et légumes et de l'huile d'olive bénéficient encore d'une protection, notamment grâce aux barrières commerciales (encadré 8)¹⁷⁸. La tarification de l'eau – souvent inférieure au prix de revient et indépendante du cubage consommé – assure un soutien

Encadré 8. Accès au marché des produits agricoles de l'UE pour les pays du Sud de la Méditerranée*

L'Union européenne a signé un certain nombre d'accords d'association avec les pays situés sur l'autre rive de la Méditerranée, accords qui confèrent à ces pays un accès au marché de l'UE dans des conditions préférentielles. Toutefois, les avantages sont limités pour les produits agricoles. Or, les secteurs « méditerranéens » les plus importants sont ceux de l'huile d'olive et des fruits et légumes. Le premier de ces secteurs est soumis à des droits de douane spécifiques très élevés (dans une fourchette de 1 194 à 1 737 euros la tonne), et le second à des droits *ad valorem* de 0 à 21 pour cent. En règle générale, les droits de douane sont plus élevés pour certains produits dits « sensibles » de même qu'en haute saison de récolte dans l'UE. Par ailleurs, des droits supplémentaires peuvent être imposés si certains « prix d'entrée » ne sont pas respectés, ce qui revient en fait à imposer un prix d'importation minimum. Certains produits sont même contingentés. Le respect des quotas est contraignant. C'est le cas, par exemple, des importations de tomates du Maroc, tout comme les importations de pommes de terre et d'oranges d'Égypte en 1998 et 1999. La Tunisie, ou plus exactement l'organisme commercial d'État qui est l'exportateur exclusif de l'huile d'olive de la Tunisie, bénéficie d'un droit de douane nul sur les exportations jusqu'à un montant équivalent à 2 pour cent de la production communautaire. Ce contingent de droit de douane est régulièrement atteint.

* Les informations figurant dans cet encadré proviennent pour l'essentiel du CIHEAM (2001).

supplémentaire non négligeable aux cultures fortement consommatrices en eau (chapitre III). Ces mesures engendrent une demande de main-d'œuvre bon marché en Espagne et sont partiellement à l'origine des flux d'immigration¹⁷⁹.

Intégration des immigrants

L'intégration des immigrants revêt plusieurs dimensions. Pour commencer (comme nous l'avons vu précédemment), il leur faut s'insérer sur le marché du travail, ce qui suppose qu'ils obtiennent l'un des statuts prévus par la loi. Les considérations sociales et culturelles ne sont pas à négliger dans la mesure où elles déterminent la cohésion sociale et le potentiel de développement, et les mesures prises par les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle à cet égard. La conception de la nouvelle loi sur l'immigration repose précisément sur la volonté de progresser en ce sens. L'intégration ne crée pas de difficultés dans le cas des ressortissants des autres pays de l'UE et ne pose pas vraiment de problèmes s'agissant des étrangers occupant des emplois hautement qualifiés. Mais, comme on l'a

déjà dit, les étrangers originaires des pays en développement sont souvent employés dans le segment inférieur du marché du travail espagnol, d'où un risque de marginalisation. Aux termes des principes généraux de la nouvelle loi sur l'immigration, les résidents étrangers devraient pouvoir légalement accéder aux mêmes services sociaux que les Espagnols, et non bénéficier de mesures développées spécifiquement pour les immigrés. Désormais, cette population, qu'elle soit légalement résidente ou non, peut prétendre à la scolarisation de ses enfants et aux soins de santé ainsi qu'aux transferts sociaux (pour les résidents légaux seulement), notamment l'aide au logement. Pour autant, un certain nombre de problèmes peuvent se poser dans la pratique et, dans certains cas, cette démarche n'est pas exempte de défauts (parce que les immigrés sont confrontés à des problèmes spécifiques et/ou représentent une proportion excessive dans les groupes de population à faible revenu). Concilier les objectifs d'intégration avec la volonté de limiter, autant que faire se peut, l'immigration à des séjours temporaires ne va pas non plus sans difficulté.

Les différents niveaux d'administrations publiques se partagent les responsabilités quant aux mesures à prendre pour intégrer les immigrants. L'administration centrale est seule responsable de la politique en matière d'immigration, mais les régions sont tenues de pourvoir aux besoins d'éducation, de soins de santé, de protection sociale et d'aide au logement. Il incombe également aux collectivités locales de fournir l'aide sociale. La coordination entre les diverses administrations compétentes est assurée par des organismes tels que l'Observatoire permanente de l'immigration, le Haut Conseil de la politique d'immigration ou le Forum pour l'intégration sociale des immigrants. Au niveau central, l'Instituto de Migraciones y Servicios Sociales (IMSERSO) coordonne différentes activités par le biais de conventions et de modalités de financement, notamment au profit des ONG qui fournissent une part importante de l'assistance aux immigrés (témoignant ainsi de l'implication relativement limitée des pouvoirs publics dans ce domaine par le passé). En chiffres globaux, en 2001, l'IMSERSO a affecté 34 millions d'euros aux programmes concernant les immigrés et les réfugiés, soit 0.03 pour cent du montant total des dépenses de l'administration centrale. A l'échelon régional, Madrid et l'Andalousie viennent de mettre sur pied leur premier plan pluriannuel de gestion de l'immigration impliquant une dépense annuelle de 0.3 à 0.5 pour cent de leur budget global. A Madrid, près des trois quarts de ces fonds sont affectés à la création de centres sociaux pour les immigrés, gérés par des ONG. Laissant de côté les principes généraux d'intégration mentionnés plus haut, ces centres offrent des services réservés aux immigrants comme l'aide au regroupement familial ou au retour dans le pays d'origine, des cours de langue, l'aide au logement d'urgence, l'aide judiciaire, la traduction et l'interprétation. Il serait sans doute prématuré d'évaluer l'action de ces centres, mais il semble qu'ils ne servent qu'une fraction relativement limitée de la population immigrée.

Le logement est probablement l'un des principaux problèmes, en matière d'intégration des immigrés. Il est en effet difficile à cette population de trouver un logement à louer même si elle en a les moyens matériels. Beaucoup d'immigrés vivent dans de taudis ou des bidonvilles, voire dans des cabanes de fortune en zone rurale. Ces logements sont souvent privés d'eau potable, parfois même d'électricité et/ou d'assainissement. Les zones rurales où s'installe cette population sont souvent situées à la périphérie de villes et constituées de terrains non constructibles¹⁸⁰. La pratique des loyers abusifs existe et les propriétaires exigent des garanties très élevées¹⁸¹. Cette situation s'explique par un certain nombre de facteurs. Premièrement, comme on l'a vu au chapitre III, le parc locatif est généralement restreint, ce qui touche particulièrement les groupes de population n'ayant pas les moyens d'acheter un logement – ou ne pouvant contracter un emprunt bancaire – notamment les immigrés. Le logement social n'est pas non plus très développé¹⁸². Deuxièmement, en raison de leur origine ethnique, les immigrés se heurtent souvent à une discrimination de la part des propriétaires. Dans le domaine du logement, ce sont les régions qui arrêtent les politiques. En Andalousie, un plan visant à promouvoir l'investissement privé et public dans l'immobilier locatif susceptible d'accueillir des travailleurs temporaires à forte mobilité a été adopté conjointement par les administrations centrale et régionale, mais on ne fait pas grand-chose pour financer la réhabilitation du parc de logements existants (Defensor del Pueblo Andaluz, 2001). A Madrid, Navarre et Murcie, des programmes prévoyant des garanties en cas de location de logements à des immigrés sont en cours d'élaboration pour dépasser la barrière de la discrimination, mais à une très petite échelle. D'une manière générale, enfin, les municipalités ne favorisent pas l'accès des immigrés au logement. Cette situation souligne combien il serait nécessaire de réformer les politiques foncières et de l'habitat en s'inspirant des idées développées dans le chapitre précédent, de façon que le prix des terrains baisse et que l'investissement dans l'immobilier locatif devienne rentable. D'autres mesures devront être prises, à la fois pour favoriser l'accès au logement des ménages à faible revenu en général, et pour réduire la discrimination à laquelle font face les immigrés, telles que des programmes de garantie.

Les difficultés linguistiques constituent également un important obstacle à l'intégration de certains groupes d'immigrants. Ce n'est évidemment pas le cas des étrangers hispanophones, pas plus – apparemment – celui des étrangers originaires des autres pays de l'OCDE dont l'emploi implique souvent l'usage de leur langue maternelle. Mais le problème se pose pour les autres groupes, les Africains en particulier. Il n'existe aucune stratégie globale d'enseignement de l'espagnol aux immigrés adultes et l'on ne sait pratiquement rien de la connaissance de la langue chez les immigrés originaires de pays non hispanophones. Des cours d'espagnol sont également proposés à l'échelon de la communauté autonome, qui est compétente dans le domaine de l'éducation. En outre, des initiatives existent dans certaines localités, soit par des ONG,

soit par les collectivités locales, mais cette action n'est pas systématique et la couverture de ces programmes semble limitée. Le problème est encore plus aigu dans les régions où les immigrants sont obligés d'apprendre une seconde langue, en particulier en Catalogne, communauté qui abrite un grand nombre d'immigrants extracomunautaires.

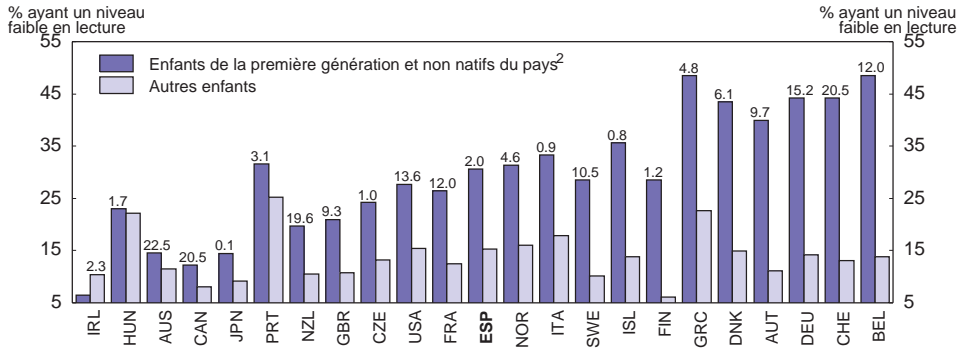
Les observations concernant les pays où l'immigration est plus ancienne montrent que la connaissance de la langue est importante pour l'insertion sur le marché du travail et l'intégration dans la société d'une manière générale. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, par exemple, on constate que la maîtrise de la langue influe considérablement sur la probabilité d'emploi et le niveau de rémunération (Dustmann *et al.*, 2000). En conséquence, il importe de mettre en œuvre dans ce domaine des mesures plus volontaristes, cadrant parfaitement avec les besoins des immigrants et encourageant leur participation, sachant que l'apprentissage de l'espagnol semble susciter une réticence chez certains groupes. Une partie de cette immigration est peut-être de nature temporaire, mais l'expérience d'autres pays prouve que même si cela n'avait pas été prévu, une forte proportion d'immigrants s'installent à titre permanent. On peut donc supposer qu'un tel investissement devrait être très bénéfique.

Consciente des risques de marginalisation des enfants d'immigrés, chaque communauté autonome s'est attachée à élaborer des programmes d'intégration à leur intention et à financer un enseignement compensatoire. Les enfants d'immigrés en situation irrégulière se trouvent confrontés à des difficultés particulières : il leur manque souvent l'équipement de base, dont les livres de classe, du fait de la précarité de l'emploi – et du revenu – de leurs parents. Les déménagements fréquents expliquent aussi les résultats scolaires relativement médiocres de ces enfants, en lecture par exemple (graphique 33). A l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays, la concentration d'enfants d'immigrés dans certaines localités et certains établissements scolaires constitue un défi pour le système éducatif espagnol. Le fait que l'enseignement compensatoire ne soit dispensé que dans les établissements accueillant un grand nombre d'enfants d'immigrants aggrave probablement le problème (Cuesta Azofra *et al.*, 2002). Selon un récent rapport du « Defensor del Pueblo », 17 pour cent des établissements comptant plus de 30 pour cent d'enfants d'immigrants parmi leurs élèves n'ont pas de programme particulier pour répondre aux besoins de ces groupes, et n'en ont d'ailleurs pas les moyens¹⁸³.

Conclusions et recommandations

En Espagne, l'immigration de grande ampleur date du milieu des années 90 seulement et la politique d'immigration a été modifiée récemment pour y faire face. La réforme du cadre d'action des pouvoirs publics – qui n'est pas encore pleinement mise en œuvre – a pour objectif de mieux maîtriser les flux

Graphique 33. Retard en lecture des enfants de 15 ans¹
2000



1. Les pays sont classés selon la différence de performance en lecture des enfants « de la première génération et non natifs du pays » et les autres enfants.
2. La part des enfants de la première génération et non natifs du pays - c'est-à-dire ceux dont les parents ne sont pas nés dans le pays – dans le total est indiquée au dessus des barres de chaque pays.

Source : OCDE, *Connaissances et compétences : des atouts pour la vie – Premiers résultats du Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves (PISA) 2000*.

d'entrées, en particulier d'endiguer l'immigration clandestine, tout en s'efforçant de mieux harmoniser les flux d'immigration légale et la demande de main-d'œuvre.

Cette immigration tient en grande partie à la vigueur du développement économique de l'Espagne conjuguée à la médiocrité des résultats économiques des pays de départ. Aujourd'hui, l'immigration demeure relativement modeste (même si elle a fortement augmenté ces dernières années), et ses effets macroéconomiques sont, par conséquent, limités. Il est toutefois probable que l'immigration continue d'augmenter dans les années à venir et que les effectifs s'accroissent. Dans ce contexte, il importe d'évaluer les différents impacts économiques de l'immigration, notamment la manière dont elle retentit sur certains problèmes du marché du travail, sur la croissance ainsi que sur la viabilité des finances publiques à long terme.

L'immigration a exercé un effet bénéfique sur la croissance économique. A l'exception des retraités originaires des autres pays de l'UE – dont la présence est globalement positive pour l'économie – la plupart des étrangers arrivant en Espagne viennent pour y travailler. Grâce aux entrées de travailleurs hautement qualifiés (d'origine communautaire pour la plupart), l'Espagne engrange les bénéfices de son intégration plus étroite au sein de l'Union européenne et, plus généralement, de l'internationalisation croissante de son économie. De leur côté, parce

qu'ils occupent souvent des emplois situés au bas de l'échelle des qualifications que les Espagnols peuvent se permettre de refuser, les étrangers d'origine extracommunautaire ont contribué à pérenniser et même à développer l'activité d'un certain nombre de secteurs reposant sur l'utilisation d'une main-d'œuvre peu qualifiée. Ils ont contribué au relèvement du taux d'emploi tant directement – du fait de leur fort taux d'activité – qu'indirectement en facilitant l'activité des femmes par le biais de leur contribution aux services ménagers à domicile. Leur effet global sur la productivité de la main-d'œuvre est moins clair. Le développement des secteurs à faible productivité du fait de la présence d'immigrés a quelque peu freiné la croissance de la productivité globale de la main-d'œuvre, mais il ne faudrait pas en conclure que la productivité, et le niveau de vie des personnes nées sur le territoire en ont pâti. En fait, il n'est pas impossible qu'ils s'en soient trouvés améliorés, en raison notamment de la progression du taux d'activité féminine. Par ailleurs, le niveau de productivité des immigrés d'origine extracommunautaire est probablement très supérieur à ce qu'il aurait été s'ils étaient restés dans leur pays, ce qui fait qu'eux aussi tirent leur épingle du jeu, surtout lorsqu'ils sont résidents légaux.

Concernant le marché du travail, l'immigration a largement contribué à la forte progression de l'emploi enregistré ces dernières années, surtout après les processus de régularisation. Il est même probable qu'en parallèle, elle ait modéré les pressions inflationnistes. Pour autant que les immigrés extracommunautaires soient complémentaires des travailleurs espagnols, ils n'ont sans doute qu'une assez faible incidence sur le taux de chômage des autochtones. L'immigration extracommunautaire semble avoir joué un rôle limité dans l'atténuation des disparités de chômage entre régions, liées à la faible mobilité de la main-d'œuvre espagnole. La plupart des immigrés extracommunautaires ont des contrats de travail temporaires, ce qui ne fait qu'augmenter la proportion déjà élevée de contrats de cette nature et met en évidence le manque de flexibilité du marché primaire du travail.

Quant à ses effets sur les finances publiques, l'immigration atténuera l'augmentation prévue du rapport de dépendance, mais ce ne sera que transitoire puisqu'à terme, les immigrés partiront également en retraite. Compte tenu des rendements implicites considérables du système des retraites actuel (notamment dans certains régimes auxquels sont affiliés les immigrés), la hausse de l'immigration ne fera que repousser dans le temps les conséquences du vieillissement démographique sur le budget. Des réformes des régimes de retraite demeurent donc nécessaires. A court terme toutefois, les immigrés ne sont pas dépendants du système de protection sociale et, lorsqu'ils sont résidents en situation régulière, ils contribuent même positivement aux finances publiques. Bien que leur taux de chômage soit plus élevé que celui des autochtones, les critères d'ouverture des droits conjugués à la brièveté de leurs périodes d'emploi et de validité de leurs permis de travail font qu'ils peuvent beaucoup plus rarement prétendre

à des allocations de chômage. L'abolition des restrictions sectorielles ou géographiques dont sont assortis les permis de travail pourrait aussi contribuer à faire baisser le taux de chômage des immigrés.

La tâche de la politique d'immigration est difficile. Limiter l'immigration clandestine en est un objectif important, alors que le nombre de nouveaux permis de travail délivrés à des ressortissants de pays extracommunautaires (en dehors des processus de régularisation) semble bien inférieur à l'estimation des immigrants sans papiers dans le pays. Mais, la demande de main-d'œuvre dans certains secteurs, et donc l'incitation à immigrer, est forte. Renforcer les contrôles de sorte à appliquer réellement les restrictions officielles, compromettrait l'expansion de ces secteurs. Dans les cas où cette expansion est partiellement due à une aide sectorielle (comme pour l'agriculture par le biais de mesures communautaires protectionnistes, ou la tarification de l'eau à un coût inférieur au prix de revient), la situation est peut-être moins préoccupante.

Comme l'immigration irrégulière repose sur la relative facilité pour les immigrés de trouver un emploi non déclaré, les mesures destinées à lutter contre le travail au noir (en multipliant les interventions des inspecteurs du travail) permettent aussi d'endiguer ces flux. Les pouvoirs publics s'emploient actuellement à réformer le système des quotas pour en améliorer le fonctionnement et le rendre plus souple. Quel que soit le niveau des quotas, il appartient au gouvernement de tenir compte de la nécessité d'harmoniser les ressources affectées aux contrôles aux frontières et celles allouées à l'inspection du travail (ainsi que de l'efficacité relative de ces deux dispositifs) s'il ne veut pas voir l'immigration irrégulière continuer à compromettre les objectifs officiels d'immigration.

Il est difficile d'analyser les flux et les politiques d'immigration faute de statistiques disponibles publiquement. En améliorant la collecte et la diffusion de ces données, on pourrait effectuer une analyse de meilleure qualité de cette question éminemment sensible. Les efforts déjà accomplis pour élargir la couverture de la population étrangère dans les enquêtes sur la population active pourraient être intensifiés afin de broser un tableau plus précis de la manière dont les étrangers influent sur le marché du travail, et de procéder à des analyses dans le temps, ce qu'en l'état actuel des choses, les changements récurrents de méthode et de couverture ne permettent pas. Dans le domaine de la politique d'immigration, les statistiques disponibles publiquement sont encore assez lacunaires. Il serait utile, par exemple, de publier le nombre de permis de séjour accordés chaque année, et de reprendre la publication du nombre de permis de travail délivrés, interrompue en 2002.

Il est important d'intégrer les immigrants pour des raisons d'ordre à la fois économique et social. La nouvelle loi sur l'immigration clarifie les droits des immigrés en matière d'accès à la santé et à l'éducation. Le gouvernement concentre ses efforts d'intégration sur les résidents immigrants légaux pour éviter de

donner des incitations à l'immigration illégale. L'accès au logement semble constituer un obstacle, ce qui plaide encore plus en faveur d'une réforme de la politique du logement et de l'augmentation de l'offre locative, selon les orientations indiquées au chapitre III. La mise en place à l'échelon régional ou local de garanties pour les propriétaires peut également aider à lutter contre la discrimination. Il serait par ailleurs souhaitable d'envisager une politique plus volontariste d'enseignement en organisant des cours d'espagnol pour les immigrés et en les incitant à y assister, d'autant plus que cela peut sans doute les aider à s'insérer plus facilement sur le marché du travail. Enfin, il y aurait probablement beaucoup à gagner d'un renforcement des mesures destinées à aider les enfants d'immigrés à améliorer leurs résultats scolaires.

Notes

1. Comme dans le reste de la zone euro, l'introduction de l'euro fiduciaire a entraîné une baisse de la demande de billets au cours de l'année 2001, les ménages étant contraints de liquider leur réserve de cash. Cette épargne, estimée à 2½ pour cent du PIB selon BBVA (2002a), semble avoir été utilisée en partie pour des achats de biens durables et de logements fin 2001. Ceci pourrait avoir stimulé la consommation de ¼ à ½ point de pourcentage en 2001 et expliquerait en partie sa croissance plus faible au début de 2002 (Laborda, 2002).
2. Selon Farré et Raymond (2002), l'effet richesse sur le comportement des ménages est significatif et du même ordre de grandeur en Espagne que dans les autres principaux pays de l'OCDE : une augmentation d'un euro de la richesse totale se traduit par une baisse du taux d'épargne de près de 4 centimes d'euro. Selon ces auteurs, l'essentiel de la réduction du taux d'épargne des ménages entre 1995 et 2000 (de 4 points de pourcentage) serait dû à la progression de leur richesse (de plus de 40 pour cent en termes réels) laquelle résulte d'une réévaluation des prix relatifs des actifs financiers et immobiliers. Depuis 2000, la poursuite de la hausse des prix des logements a compensé la chute des cours boursiers.
3. Au cours des quatre dernières années, le nombre de logements s'est accru en moyenne de près de 500 000 alors que le nombre de nouveaux ménages n'a progressé que de 200 000 (Banque d'Espagne, 2002a).
4. Selon la société de transaction immobilière Tinsa, environ un tiers des achats immobiliers répondaient à un motif d'investissement durant l'automne 2002. Ces investissements, qui prennent la forme d'acquisitions de résidence secondaire ou de logement pour les enfants, constituent l'un des supports favorisés d'épargne des ménages pour les protéger du risque d'inflation.
5. La proportion des ménages dont les deux membres travaillent a augmenté de 12 points de pourcentage entre 1992 et 2000 pour atteindre 43 pour cent. Cette proportion reste bien inférieure à la moyenne européenne (60 pour cent). L'effort requis pour financer un prêt hypothécaire moyen mesuré par rapport au revenu des ménages reste aussi assez modéré dans une perspective historique malgré la hausse récente des prix immobiliers (Banque d'Espagne, 2002a). Une discussion du risque de bulle immobilière est aussi fournie par Balmaseda *et al.* (2002).
6. De plus aux Baléares, l'introduction d'une taxe spéciale (écotaxe) affectant le tourisme a pu jouer.
7. Depuis 1997, les prix des services hôteliers et touristiques se sont accrues en moyenne de 9½ pour cent par an, soit 6½ points de pourcentage de plus qu'en France et 4½ points de plus qu'en Italie.

8. Les coûts salariaux plus faibles dans des pays comme la Slovaquie ont par exemple conduit le constructeur automobile Seat à transférer une partie de sa production vers ce pays au cours de l'automne 2002. Selon Muñoz (2002a), depuis 1998, on assiste à un processus de réductions des investissements nets des entreprises étrangères en Espagne dans le secteur industriel, contrairement au secteur des services. Toutefois, selon cet auteur, ce processus est plus lié à une stratégie de restructuration des entreprises multinationales dans l'ensemble de l'Europe qu'à une perte d'avantage comparatif de l'Espagne en matière de coûts salariaux.
9. L'emploi temporaire ne représentait que 13.2 pour cent de l'emploi total dans l'UE en 2001. La baisse du recours aux contrats temporaires en Espagne dans le secteur privé a été compensée en partie par sa hausse dans le secteur public.
10. Le ratio capital/travail a fléchi ces dernières années et la part des salaires dans la valeur ajoutée, qui était passée de 52.2 pour cent en 1993 à 49.8 pour cent en 1996, est légèrement remontée à 50.1 pour cent en 2001.
11. Fin 2003, l'Institut national de la statistique (INE) présentera des chiffres révisés de comptabilité nationale SEC 95, calculés pour l'année de base 2000. Plusieurs indices, comme le dynamisme des recettes fiscales et la hausse plus forte que prévu de la population, révélée par le recensement de 2001 du fait de l'accroissement de l'immigration, suggèrent que le PIB pourrait être révisé à la hausse.
12. De 1995 à 1999 (période pour laquelle on dispose de données détaillées), 70 pour cent des emplois (mesurés en équivalent temps plein) ont été créés dans des secteurs où la productivité est plus faible que la moyenne nationale. Plus de 50 pour cent de ces emplois ont été créés dans des secteurs avec une productivité apparente du travail inférieure à 75 pour cent de la moyenne nationale. Voir aussi Estrada et López-Salido (2001) sur ce sujet.
13. Selon une étude réalisée par la Banque d'Espagne (Estrada *et al.*, 2001a) sur la période 1996-99, près de trois quarts de l'écart de productivité entre l'Espagne et l'UE résulte d'une différence de structure de production alors qu'un quart seulement de ce différentiel provient d'un niveau plus faible de productivité sectorielle.
14. Les changements statistiques introduits par l'INE dans l'enquête EPA à partir du premier trimestre 2002 ont impliqué des révisions importantes des statistiques du marché du travail. Comme indiqué dans l'étude précédente (OCDE, 2001a), trois changements principaux sont intervenus : i) une révision de la population active du fait de nouvelles données d'immigration ; ii) une modification du système de repondération de l'échantillon issue de l'enquête EPA ; iii) la mise en conformité de la comptabilisation du chômage avec les normes Eurostat. Pour 2001, ces changements ont impliqué une révision en hausse de 8 pour cent de l'emploi, de 5 pour cent de la population active tandis que le taux de chômage a été réduit de 2½ point de pourcentage.
15. Le coût total mensuel du travail par travailleur s'est accru d'environ 5 pour cent en moyenne depuis le début de 2001 dans l'ensemble de l'économie selon l'INE. Cette hausse est supérieure de 1½ point de pourcentage à celle de la zone euro pour laquelle Eurostat publie des statistiques homogènes. Dans le cas de l'Espagne, la forte croissance des coûts de main-d'œuvre traduit pour une part une hausse plus rapide que dans les autres pays des coûts non salariaux, laquelle est due à l'augmentation du plafond des cotisations sociales pour les travailleurs les moins qualifiés ; ce dernier est désormais le même pour toutes les catégories d'emploi. Cette hausse des coûts non salariaux est peut-être aussi liée en partie à l'interruption des subventions dont bénéficiaient jusqu'à présent certains contrats.

16. Rogers (2001) met par exemple en évidence un phénomène de convergence des prix dans le cas de l'Espagne. Les résultats empiriques présentés dans cette étude dépendent toutefois de la spécification de l'équation estimée.
17. Ainsi, comme indiqué dans le précédent rapport (OCDE, 2001a), il n'est guère vraisemblable qu'une convergence des prix entre l'Espagne et la zone euro résulte d'un phénomène de hausse des salaires dans le secteur des services en raison d'un rattrapage de la productivité, comme décrit par Balassa-Samuelson. La hausse de la productivité a été plus faible en Espagne que dans les autres pays ces dernières années et l'augmentation des prix des services est fortement liée à l'évolution des marges dans ce secteur.
18. Selon le gouvernement espagnol, l'effet de l'introduction de l'euro sur l'inflation en 2002 pourrait avoir été un peu plus marqué que dans les autres pays du fait de la difficulté particulière de conversion des euros en pesetas.
19. Les règles de Taylor relient habituellement les taux d'intérêt à court terme à l'écart de production et à l'évolution des prix par rapport à l'objectif d'inflation. De telles règles, estimées en fonction de l'inflation sous-jacente pour l'ensemble de la zone euro, mais appliquées à l'Espagne, suggèrent que les taux d'intérêt à court terme devraient se situer à 5¼ pour cent si l'objectif d'inflation retenu est de 1½ pour cent ou à 4½ pour cent si l'objectif d'inflation est de 2 pour cent. Les taux d'intérêt à trois mois ne s'élevaient qu'à 2.85 pour cent au début de janvier 2003.
20. En 2002, comme en 2001, l'activité a été plus faible que prévu. Le budget 2001 avait été initialement établi sur la base d'une hypothèse de croissance réelle du PIB de 3.6 pour cent et dans le cas du budget de 2002 à partir d'une hypothèse de 2.9 pour cent. En 2001, la croissance a finalement atteint 2.7 pour cent et elle était d'environ 2 pour cent en 2002.
21. En 2002, le dérapage de l'inflation de près de 2 points par rapport à l'objectif initial a induit à nouveau une hausse des dépenses de pension d'un montant total de 2.1 milliards d'euros, soit 0.3 pour cent du PIB, laquelle est prise en charge à part égale par les budgets 2002 et 2003.
22. Le suivi de l'exécution budgétaire était également difficile en 2002 à cause du processus de décentralisation en cours ainsi que du manque d'information au niveau régional. Des discussions sont en cours concernant la publication trimestrielle des comptes des administrations, y compris régionales, afin d'améliorer le suivi de cette exécution. A partir de 2003, l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation de l'Eurostat obligera tous les niveaux d'administration à publier des rapports trimestriels sur les exécutions budgétaires. L'un des obstacles à la mise en place de cette réglementation réside dans la difficulté d'appliquer la méthodologie SEC 95 à des niveaux inférieurs d'administration.
23. L'accord signé dans la fonction publique prévoit en outre une hausse des salaires de 3.2 pour cent pour 2004 dont 0.5 pour cent représente une hausse de salaire différée sous forme d'un fond de pension créé pour les fonctionnaires.
24. Depuis 15 ans, la hausse du nombre de fonctionnaires a atteint 800 000 personnes, soit 3 pour cent par an (Caixa, 2002). Cette forte augmentation a notamment été associée au processus de décentralisation et au développement des communautés autonomes où plus de 80 pour cent de ces emplois ont été créés alors que le nombre de fonctionnaires de l'État a baissé. Malgré cette hausse rapide, la proportion des emplois des administrations publiques, qui représentait 14.5 pour cent de l'emploi total, n'est pas très élevée en comparaison internationale (OCDE, 2001a). Au cours de

la période récente, les restrictions imposées au niveau du recrutement des fonctionnaires ont induit une hausse sensible des emplois temporaires, notamment à l'échelon régional et local. Ainsi, la part de l'emploi temporaire dans le secteur public a augmenté de 16.6 à 22 pour cent entre 1997 et 2002 alors qu'il a baissé de 38.8 à 34 pour cent dans le secteur privé.

25. Parfois, des informations concernant l'ensemble des administrations publiques sont présentées par référence à la liquidation prévue à la fin de 2002, ce qui est utile, mais le plus souvent, elles sont comparées avec le budget initial de 2002, ce qui est insuffisant.
26. Ces prévisions reposent sur les hypothèses suivantes : le prix du pétrole est supposé s'établir à 31 dollars le baril au premier semestre de 2003 avant de retomber à 25 dollars au second semestre et rester à ce niveau jusqu'à la fin de la période de prévision. Le taux de change demeure à son niveau du 7 février 2003 (1 euro = 1.08 dollar), ce qui implique une appréciation de l'euro de 20 pour cent par rapport au dollar depuis le premier semestre de 2002.
27. Ce panier inclut aussi les taxes sur l'électricité et l'immatriculation des voitures et les impôts « rétrocedés » (sur le patrimoine, les successions et donations, les jeux et les droits de timbres).
28. La précédente réforme de l'impôt sur le revenu avait ramené le taux supérieur de 56 à 48 pour cent et le taux minimum de 20 à 18 pour cent.
29. En vertu de la loi de 1999, les revenus des fonds communs de placement sont considérés comme des gains en capital et non comme des revenus du capital, de sorte qu'ils sont imposés à un taux forfaitaire de 15 pour cent (et non au taux marginal), s'ils ont été réalisés sur une période de plus d'un an.
30. L'exonération fiscale des revenus locatifs, même si elle stimule le développement du marché des logements locatifs et la mobilité de la main-d'œuvre, aura aussi pour effet de subventionner les locations de vacances, très nombreuses.
31. Les entreprises dont l'activité n'entre pas dans le champ d'application géographique de la taxe (par exemple les exportateurs et les importateurs) ne seront pas autorisées à acquitter l'impôt dans le cadre de ce régime.
32. Après la réforme de 1999, les tranches d'imposition ont été modifiées en 2000 mais pas en 2001 ni en 2002.
33. Conformément à la loi de 1998, les autorités locales ne sont autorisées à percevoir des redevances que si un lien direct peut être établi avec le coût du service à financer. Selon Martinez (2000), le manque d'information des municipalités dans ce domaine explique en partie pourquoi cette source de financement n'est guère utilisée.
34. L'efficacité des dépenses sera en effet certainement renforcée par les améliorations de gestion. Un exemple récent de ce processus est donné avec l'extension à toute l'Espagne d'un système de contrôle développé en Andalousie pour les prescriptions de médicaments anti-inflammatoires. Plus généralement, des indicateurs pourraient comparer la gestion budgétaire des régions et de l'État central. La publication de telles informations dans d'autres pays fédéraux, conjuguée à l'existence de référendums locaux constitue une incitation puissante à la prise en compte des aspirations de la population et au contrôle plus étroit des finances publiques (OCDE, 2002a).
35. La réforme hospitalière a aussi été freinée par l'achèvement de la décentralisation des dépenses de santé aux dix communautés qui n'en avaient pas encore la charge en 2002. Fin 2000, le gouvernement avait suspendu ce processus de réforme dans l'attente de ces transferts de compétence.

36. Une étude de la Cour des Comptes concernant l'activité hospitalière de 1998 a montré que certains hôpitaux payaient jusqu'à deux fois plus cher que d'autres un même produit pharmaceutique. Selon, l'organisme gérant les services de santé non décentralisés jusqu'en 2002 (INSALUD), les règles de soumission des marchés publics concernant la publicité et la concurrence prévues par la loi n'étaient pas appliquées dans la moitié des contrats.
37. Malgré les restrictions budgétaires, le nombre des médecins s'est accru depuis le milieu des années 90, impliquant une modération salariale.
38. Selon les estimations officielles, ces mesures ont permis de réduire la croissance des dépenses publiques de pharmacie de 7 points de pourcentage entre 1999 et 2002. Plus de 40 pour cent de cette baisse résulte toutefois d'une diminution des marges sur les médicaments dont l'effet est essentiellement transitoire sur la croissance des dépenses. La consommation de produits génériques s'est par ailleurs accrue à 3.4 pour cent des dépenses de pharmacie mesurées en valeur et est estimée à 6.7 pour cent en volume en mai 2002.
39. En 2003, les pensions minima seront revalorisées de 5½ pour cent, soit 1½ pour cent de plus que l'ajustement lié à l'inflation tandis que les pensions de veuvage bénéficieront d'une hausse de quelque 8 pour cent. Le coût budgétaire de ces mesures est de 335 millions d'euros.
40. L'essentiel du rapport de 28 pages du ministère du Travail et des Affaires sociales sur la stratégie nationale de l'Espagne concernant l'avenir du système de pensions porte sur la période 2000-2015 alors que l'analyse des pressions qui devraient s'exercer après cette période est traitée en trois lignes. Une extrapolation des projections de dépenses de pensions est présentée en annexe jusqu'en 2040, soit dix ans avant que la pression démographique ait atteint son point culminant. Par ailleurs, les projections de hausse de 3¼ pour cent du PIB des pensions entre 2020 et 2040 paraissent très optimistes. Celles-ci reposent d'une part, sur une hypothèse implicite de baisse du nombre des pensions par rapport à la population de plus de 65 ans, malgré la hausse du taux d'activité féminine et des possibilités de cumul des pensions de retraite et de veuvage sans condition de ressources, et, d'autre part, sur une hypothèse de baisse relative des pensions par rapport à la productivité (et aux salaires réels), contrairement à l'évolution de ces dernières années. Le plan de stabilité 2002-2006 (ministère de l'Économie, 2002) présente, sans fournir de détails, une projection non officielle similaire à celle du ministère du Travail et des Affaires sociales jusqu'en 2040. Celle-ci est prolongée jusqu'en 2050 et prévoit une hausse des dépenses de pension de 4½ pour cent du PIB entre 2020 et 2050.
41. L'INE va publier à la fin de 2003 de nouvelles projections démographiques basées sur les résultats du recensement de 2001 de la population.
42. Ces incertitudes, qui portent principalement sur l'évolution économique et démographique future, sont à la fois positives et négatives, et leurs conséquences font souvent l'objet d'études de sensibilité des résultats obtenus (OCDE, 2001a).
43. Depuis 1980, les pensions croissent en moyenne de 1½ point de pourcentage plus vite que les salaires. Une poursuite de cette tendance poserait en outre des problèmes de répartition des revenus, d'autant que selon les autorités, les personnes âgées sont moins affectées par le phénomène de pauvreté que les personnes actives, en particulier les chômeurs (ministère du Travail et des Affaires sociales, 2002).
44. Il paraît raisonnable, pour des personnes partant à la retraite à 65 ans en 2015-2020, de savoir au moins dès l'âge de 55 ans, soit dix ans avant leur départ à la retraite, les

- conditions de calcul de leur pension. Ceci signifie qu'une telle réforme doit être adoptée entre 2005 et 2010, c'est-à-dire au cours de la prochaine législature.
45. Les comptes nationaux révisés de l'INE prendront notamment en compte le nouveau recensement de 2001.
 46. La Banque d'Espagne publie périodiquement plusieurs indicateurs de la convergence avec l'Union européenne. Pour les indicateurs concernant le stock de capital public et privé, voir Banque d'Espagne (2002b).
 47. Pour une analyse exhaustive des externalités, voir OCDE (1999), qui s'inspire de Calmfors (1993).
 48. Les données empiriques en faveur de cette hypothèse ne sont, toutefois, pas concluantes (OCDE, 1997a).
 49. Pour un historique de ces efforts, voir Bentolila et Jimeno (2002).
 50. Les hausses des salaires ont été plus modérées au niveau des entreprises qu'au niveau sectoriel (provincial ou national), bien que cela soit dû en partie au fait que les conventions sont généralement signées dans les plus grandes entreprises, où les niveaux des salaires sont plus élevés au départ et où les salariés bénéficient d'avantages non salariaux plus importants (Fina *et al.* 2001).
 51. Sur 18 pays de l'OCDE, l'Espagne n'est dépassée à cet égard que par les Pays-Bas, le Danemark, la France et la Norvège.
 52. Des pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas d'assistance chômage pouvant se substituer aux indemnités de chômage en fin de droits, alors que l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont pas de système d'indemnisation du chômage.
 53. Sur les 800 000 temporaires travaillant dans l'agriculture, 600 000 vivent dans ces deux provinces.
 54. Des abus ont été signalés dans le passé. En particulier, certaines entreprises ont délégué de faux certificats de journées de travail, alors que certaines municipalités ont fait de même dans les travaux publics. Ces pratiques abusives semblent avoir quasiment disparu ces dernières années.
 55. Le décret de mai 2002 a supprimé totalement le PER pour les nouveaux entrants, c'est-à-dire pour les travailleurs n'ayant pas reçu d'aide durant les trois dernières années. La nouvelle aide temporaire pour les nouveaux entrants dans le système PER ne sera versée qu'à ceux qui résident dans la zone depuis au moins dix ans, ce qui exclut la plupart des travailleurs immigrants.
 56. Des licenciements individuels peuvent être « justifiés » par la loi sur la base de différents critères, y compris des raisons économiques. Dans la pratique, la plupart des licenciements sont déclarés « abusifs » par les tribunaux, d'où des indemnités de licenciement plus importantes.
 57. Les travailleurs au chômage qui acceptent un emploi d'intérêt collectif ainsi que les handicapés qui s'installent comme indépendants pouvaient déjà capitaliser leurs indemnités de chômage pour constituer l'investissement initial et pourront maintenant utiliser une partie de leurs prestations pour payer les cotisations de sécurité sociale.
 58. Une telle mesure devra probablement être accompagnée d'une simplification des différents types de contrats temporaires. Leur trop grande diversité rend actuellement leur gestion difficile.

59. La qualité de l'enseignement universitaire est très difficile à déterminer et à mesurer, bien que les ouvrages à ce sujet fassent apparaître plusieurs déficiences. Le rapport Bricall *et al.* (2000), rédigé par un groupe d'experts avant la dernière réforme, souligne que la structure des institutions universitaires est assez vieillotte et que l'enseignement est axé sur la transmission de connaissances et non sur des processus d'apprentissage. Mora *et al.* (2000) soulignent que les taux élevés de chômage parmi les jeunes diplômés de l'université tiennent, entre autres facteurs, au manque de préparation des intéressés à l'évolution des professions et des compétences requises, car l'enseignement est trop spécialisé. Mora et Garcia (1999) montrent que le coût par étudiant de l'enseignement universitaire est relativement faible car le nombre de services offerts, en plus des cours magistraux, est aussi limité.
60. Cent pour cent des enfants de cinq ans vont à l'école, 98 pour cent des enfants de quatre ans et 75 pour cent des enfants de trois ans. Seules la France, l'Italie et la Belgique ont des pourcentages plus élevés.
61. Les taux d'inscription sont de 1.3 pour cent pour les moins d'un an, de 5.7 pour cent pour les enfants d'un an et de 13.7 pour cent pour les enfants de deux ans.
62. Ainsi, l'inscription à ce niveau sera considérée comme ayant aussi bien un rôle d'assistance qu'un rôle éducatif, de sorte que tout le personnel n'aura pas besoin d'être diplômé de l'université.
63. La plupart des établissements privés sont financés par l'État au moyen d'accords spéciaux (*conciertos*) couvrant les dépenses courantes. Les investissements sont pris en charge par les établissements, qui peuvent recevoir des financements supplémentaires des étudiants au moyen des droits d'inscription. Les établissements privés qui reçoivent des fonds publics sont obligés de suivre les directives officielles en matière de programmes et d'appliquer les mêmes critères d'admission que les établissements publics.
64. C'est une autre manière souple pour obtenir le certificat d'études secondaires obligatoires et constituer un lien avec les autres filières d'enseignement conventionnel post-obligatoire.
65. Les nouveaux examens nationaux (*Prueba General de Bachillerato*) remplaceront un examen précédent que devaient passer uniquement ceux souhaitant accéder à l'université.
66. Voir OCDE (2002c).
67. La FORCEM a été rebaptisée depuis que l'État participe à sa gestion et s'appelle désormais la Fondation tripartite pour la formation à l'emploi.
68. En 2000, 4.7 millions de travailleurs ont demandé une formation ; 80 pour cent environ de ces demandes ont été approuvées et suivies d'effet.
69. Il n'est pas facile de trouver de bons indicateurs de la performance des universités. Un indicateur valable éventuel est un faible taux d'échec (bien que, dans ce cas, il faille aussi s'assurer que les universités ne minimisent pas le taux d'échec en acceptant uniquement les meilleurs étudiants).
70. Les dépenses au titre des bourses représentent 11 pour cent des dépenses publiques totales dans l'enseignement tertiaire (contre 12 pour cent dans la zone OCDE), couvrant essentiellement les droits d'inscription et, dans certains cas, une partie du coût des manuels et du transport. Le fait que les bourses ne couvrent pas les dépenses courantes effectives explique aussi la faible mobilité des étudiants.
71. L'indice établi par l'OCDE des avantages fiscaux accordés au titre des dépenses de R-D fait apparaître que, pour chaque unité dépensée par les grandes entreprises au titre de

la R-D, un tiers est récupéré sous la forme d'une baisse des impôts dûs. C'est là le ratio le plus élevé des 24 pays de l'OCDE examinés, et il représente presque le double du ratio du pays classé en deuxième rang, à savoir le Canada.

72. La croissance annuelle de l'emploi des scientifiques et des ingénieurs a été de 8 pour cent en 1995 et 1999, soit bien plus que la croissance moyenne de l'emploi et l'un des taux les plus élevés de l'OCDE.
73. La hausse de la natalité entre 1960 et 1975 a contribué à accroître l'investissement résidentiel des ménages, compte tenu du taux d'acquisition des logements plus élevé des agents entre 22 et 32 ans (Eguía et Echevarría, 2001), c'est-à-dire à l'âge du mariage (Namkee, 2001).
74. Les achats de logements par des non-résidents se sont fortement accrues depuis 1993. Les pressions de la demande étrangère localisée dans les régions touristiques accroissent aussi les disparités des prix des résidences sur le territoire. Jusqu'en 1991, les incitations fiscales favorisaient aussi l'achat de résidences secondaires par les résidents espagnols.
75. Les prix des terrains ont plus ou moins doublé à Madrid depuis 1997 (Banque d'Espagne, 2002a).
76. Ces restrictions sur le marché locatif ont été supprimées avec la réforme de 1985.
77. Les baux datant d'avant 1985 pouvaient être prorogés indéfiniment. Les loyers des contrats signés avant 1964 étaient gelés tandis que ceux signés entre 1964 et 1985 pouvaient être indexés sur l'inflation.
78. Une étude du Conseil économique et social (CES, 2002) indique que la proportion des jeunes entre 20 et 34 ans, qui ont quitté le foyer parental, a baissé de 44 à 33 pour cent entre 1977 et 2001. Ce phénomène, qui traduit aussi l'allongement des études et les problèmes de chômage et de précarité d'emploi des jeunes, semble plus marqué que dans les autres pays et contribue sans doute à affaiblir la natalité.
79. Ces aides facilitent l'achat d'un logement à des prix réduits *via* des prêts à des taux privilégiés et des subventions.
80. A Barcelone par exemple, environ 50 pour cent du parc de logements locatifs est régi par des règles imposant de bas loyers et une prorogation indéfinie des contrats jusqu'au décès du locataire ou de son conjoint (ou jusqu'aux 25 ans de leurs enfants) (Trilla et Carreras, 2001).
81. Selon Pareja et San Martín (2002), le taux de rendement des investissements locatifs est inférieur à celui obtenu sur la dette publique depuis 1984, bien que l'écart se soit resserré depuis 1998.
82. La compétence des municipalités et communautés dans la gestion des terrains a été confirmée par la décision de la cour constitutionnelle d'invalider les mesures prises en juin 2000 par le gouvernement central pour réduire les possibilités discrétionnaires des communes pour la délivrance des permis de construire.
83. Depuis la loi de 1998, un terrain de nature urbaine, c'est-à-dire respectant certaines caractéristiques techniques, est *a priori* considéré comme aménageable, sauf décision contraire dûment justifiée. Toutefois, les règles d'urbanisme des communautés ont imposé diverses autres conditions, qui empêchent *de facto* les propriétaires d'exercer leur droit de construire jusqu'à l'obtention de l'autorisation formelle des autorités municipales ou régionales. Le processus pour disposer d'un terrain constructible demeure lent (trois ans en moyenne, parfois beaucoup plus), complexe et aléatoire.

84. Les revenus des résidences principales occupées par leurs propriétaires (loyers imputés) ont cessé d'être imposés en 1999.
85. Communauté valencienne, Andalousie et pays Basque.
86. Dans la pratique, la plupart des administrations régionales s'en tiennent au minimum national de 13 dimanches. La communauté autonome de Madrid est celle qui autorise le plus grand nombre d'ouvertures dominicales, à savoir 21.
87. D'après l'association des hypermarchés, environ 50 nouveaux centres commerciaux sont sur la liste d'attente pour des permis d'ouverture.
88. A la fin de 2001, la part de Telefónica était de 95 pour cent dans le nombre de lignes d'accès, de 82 pour cent dans le marché national des appels longue distance (part dans les minutes de trafic) et de 83 pour cent dans les minutes de trafic international.
89. La réduction approuvée était de 2 pour cent comme prévu dans le système originel de plafonnement de prix, alors que le tarif de connexion a été déplafonné et accru de 8 pour cent, mettant fin au processus de rééquilibrage tarifaire. En même temps, l'autorité de réglementation a approuvé quelques autres mesures afin de stimuler la concurrence, notamment un nouveau mécanisme de facturation unique pour des clients pré-désignés, et renforcé les règles d'appels d'offre publics dans les services de télécommunication.
90. Telefónica a diminué ses investissements dans les réseaux câblés en 2000, lorsqu'elle a axé sa stratégie à large bande sur les technologies ADSL. La principale compagnie du secteur du câble est Auna, qui possède aussi Retevisión (le deuxième opérateur de téléphonie fixe) et Amena (le troisième opérateur de téléphonie mobile).
91. L'État a demandé aux opérateurs d'accélérer le développement de l'UMTS et pourrait retirer les dépôts versés par les opérateurs lorsque les licences ont été accordées, étant donné que les investissements ont été retardés. Le gouvernement a récemment libéré les câblo-opérateurs et les opérateurs de radiotéléphonie de leurs accords d'investissement, mais pas les opérateurs d'UMTS.
92. Les mesures de modernisation ne s'appliqueront qu'aux navires les plus anciens (cinq ans ou plus) et seulement pour l'amélioration de la sécurité, et non pour l'efficacité des prises ; la construction sera liée à des règles un peu moins strictes de mise en réforme des vieux navires ; et les exportations vers les pays tiers dans le cadre d'accords de co-entreprises ne seront possibles qu'avec les pays qui ont signé des accords de pêche avec l'Union européenne.
93. Par exemple, la législation a autorisé la fusion récente des systèmes de compensation et de règlement de tous les marchés secondaires, intervenue suite à cette initiative. Bien qu'il s'agisse d'un monopole *de facto*, la loi laisse la porte ouverte à d'autres systèmes concurrents.
94. De nouveaux règlements sur le régime des offres publiques d'achat (OPA) sur les marchés boursiers sont aussi en cours de préparation, après une série de cessions de participations de contrôle qui se situaient juste à la limite exigeant normalement le lancement d'une OPA, mais leur mise en vigueur dépendra de la directive européenne sur cette question.
95. Les investissements en capital-risque représentent l'équivalent de 0.25 pour cent du PIB en Italie, de 0.38 pour cent en France, de 0.48 pour cent aux Pays-Bas et de 0.85 pour cent au Royaume-Uni.
96. Pour protéger la stabilité initiale des valeurs boursières, la réglementation du marché boursier oblige l'actionnaire principal à garder une participation pendant quelque

temps dans son entreprise lorsque les actions de celle-ci sont cédées sur le marché boursier. Jusqu'ici, cette mesure conduisait à la perte de tous les avantages fiscaux pour les sociétés de capital-risque, les empêchant de revendre en bourse leurs parts dans l'entreprise. Le nouveau régime vise à faire face à ce problème en prolongeant les avantages fiscaux de deux ans après la mise sur le marché des actions.

97. En fait, les caisses d'épargne ont acquis un faible nombre de très petites banques commerciales. En même temps, elles renforcent la concurrence sur le marché. La possibilité de les privatiser ne figure pas sur l'agenda politique.
98. Une étude comparative réalisée par la Banque d'Espagne pour la période de juin 2001 à juin 2002 fait apparaître que les bénéficiaires des banques espagnoles ont diminué de 10 pour cent, alors que ceux des banques françaises ont diminué de 20 pour cent et ceux des banques allemandes et italiennes de plus de 35 pour cent.
99. Les deux plus grandes banques espagnoles, BBVA et Santander, ont beaucoup investi en Amérique latine ces dernières années. Le montant consolidé des créances sur l'étranger des institutions espagnoles dans la région (qui ne prend pas en compte les prêts aux filiales des banques espagnoles en monnaie locale, moins sujets aux risques de dévaluation) se chiffrait à 48 milliards de dollars des États-Unis en décembre 2001. Sur cette somme, 32 pour cent concernaient l'Argentine, 30 pour cent le Mexique, 10 pour cent le Brésil et 9 pour cent le Chili. Les créances sur l'Argentine ont fortement diminué durant le premier semestre de 2002 en raison de la dévaluation et de la réduction partielle des positions des banques espagnoles dans le pays.
100. Notamment parce que la Banque d'Espagne impose des ratios de solvabilité plus stricts aux banques espagnoles.
101. Ces deux scénarios alternatifs font l'hypothèse de taux de change et de taux d'intérêt nominaux inchangés par rapport au scénario central. Par ailleurs, les dépenses publiques sont maintenues stables en termes réels par rapport au scénario de référence.
102. La croissance potentielle dans la zone euro, qui est estimée à environ 2 pour cent entre 2005 et 2008, tend à fléchir sous l'effet négatif du vieillissement démographique.
103. Décision du Conseil du 25 avril 2002 (2002/358/EC) concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du Protocole de Kyoto dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, et de l'exécution conjointe des engagements ultérieurement.
104. Certaines installations de cogénération ne sont pas admises au bénéfice de l'aide, car elles ne répondent pas aux critères d'efficacité.
105. En 2001, par exemple, la prime par kilowatt heure d'énergie renouvelable variait de 0.03 euro pour l'électricité générée à partir de la biomasse à 0.36 euro pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire (Commission nationale pour l'énergie, 2002). La valorisation énergétique de l'incinération des déchets est aussi assortie d'une prime. À compter de 2007, les grandes installations de cogénération cesseront de bénéficier de ce dispositif.
106. Une aide était accordée pour les projets économes en énergie, l'installation de capacités de cogénération et la promotion de l'utilisation du gaz naturel et des sources d'énergie renouvelables.
107. Une expansion des installations existantes a été autorisée.
108. Non seulement les émissions de dioxyde de carbone dans ce secteur sont les plus importantes par kilowatt heure d'électricité générée, mais les externalités dues aux autres polluants conventionnels sont aussi sensiblement plus importantes que pour

- les autres grands secteurs producteurs d'électricité (CIEMAT, 1997). Par exemple, le contenu en soufre du charbon produit au niveau national est élevé (AIE, 2001).
109. L'industrie nationale du charbon est concentrée au niveau régional, de sorte qu'une assistance temporaire appropriée peut être nécessaire pour les régions concernées. La sécurité des approvisionnements en charbon est moins sujette à préoccupations (AIE, 2001).
 110. Par exemple, Capros et Mantzos (2000) estiment que les coûts marginaux de dépollution d'une approche sectorielle avec des objectifs de réduction identiques seraient de 348 euros par tonne de carbone, contre 103 euros dans le cas d'une allocation optimale des efforts de dépollution en Espagne seulement.
 111. Près des trois quarts des financements devraient venir de la Communauté européenne.
 112. L'expansion de la production d'électricité à partir du gaz permettra aussi une diminution de l'aide au secteur du charbon.
 113. Pour les émetteurs ne participant pas au système d'échange communautaire, la taxe sur le carbone pourrait être appliquée utilement si la taxe implicite sur le carbone, intégrée dans la taxe sur les combustibles, n'excède pas le coût des permis. En particulier, la taxation sur le carbone, appliquée aux combustibles utilisés par les petites unités de combustion (lesquelles n'entrent pas dans le cadre du système d'échange communautaire), contribuerait à réduire le coût global de réalisation des objectifs d'émission de gaz à effet de serre.
 114. Les statistiques des déchets en Espagne ont récemment été revues. Les méthodes de notification d'information dans les communautés autonomes ont différé sensiblement au cours des périodes, rendant très difficile la détermination de tendances.
 115. En particulier les directives 75/442/EEC sur les déchets et 99/31/EC sur les décharges des déchets. Aussi la Commission européenne a intenté des procès pour infraction à l'Espagne sur la base de plusieurs actions de dumping illégal afin d'amener celle-ci à la Cour de justice européenne.
 116. *Normativa e instrumentos de gestion en materia de residuos.*
 117. Pour réduire le montant des déchets générés, les autorités ont demandé aux grandes entreprises d'élaborer des stratégies de réduction des déchets. Dans le cas des déchets d'emballage, la réduction est exprimée sous la forme d'un rapport entre le poids de l'emballage et le poids du produit.
 118. On peut citer Ecoembes (pour les déchets généraux d'emballage), Ecovidrio (verre) et Sigre (emballages de produits pharmaceutiques). Les sociétés qui ne font pas partie de ce dispositif doivent mettre en place un système de consigne. Les emballages industriels doivent être envoyés à une installation d'élimination autorisée.
 119. La loi sur l'emballage (suivant en cela la directive communautaire) exigeait qu'entre 25 et 45 pour cent de l'ensemble des emballages soient recyclés, mais le recyclage des différents conditionnements considérés individuellement pouvant n'être que de 15 pour cent.
 120. Les dépenses annuelles ont dépassé 10 millions d'euros ces dernières années, des mesures de dépollution étant mises en œuvre dans 275 sites contaminés.
 121. La Directive européenne établissant un cadre dans le domaine de l'eau exige la pleine récupération des coûts d'ici à 2011.
 122. Ces tarifs sont ceux appliqués dans les régions de Jucar et d'Almería (Albiac-Murillo *et al.* 2002).

123. Les politiques d'aide à l'agriculture peuvent aussi contribuer indirectement à la demande d'eau d'irrigation. Voir aussi chapitre IV.
124. Ces changements ont été introduits dans les modifications de 1999 à la Loi sur l'eau. Les nouvelles installations utilisant de l'eau d'irrigation prendraient en charge la moitié de dépenses d'équipement des nouvelles infrastructures et auraient à couvrir les dépenses d'exploitation et de maintenance.
125. Une telle politique équivaldrait à pérenniser les droits existants et à permettre les échanges de droits.
126. L'étude nationale couvre une période de 50 ans pour l'analyse des coûts avec un taux de dépréciation réel de 4 pour cent.
127. Les coûts de dessalement varient considérablement selon la taille de l'installation et la quantité d'électricité qui peut être vendue. Uche *et al.* (2001) suggère une fourchette de prix entre 0.3 et 0.4 euro par mètre cube.
128. Presque un tiers des terres irriguées dépendent de systèmes datant de plus d'un siècle (ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, 2002).
129. Les investissements publics sont limités aux systèmes d'irrigation existants et non achevés, encore que de nouveaux systèmes d'irrigation à caractère social puissent aussi recevoir des financements.
130. Dans ce chapitre, le terme « étrangers » renvoie aux ressortissants d'autres pays étant donné qu'en Espagne, les statistiques comptabilisent les individus en fonction de leur nationalité et non de leur lieu de naissance.
131. Pour une analyse du vieillissement en Espagne, voir OCDE (2001a).
132. Jusqu'en 2003, les ressortissants communautaires étaient obligés en principe d'obtenir une carte de résident. A partir de mars 2003, cette obligation ne s'applique plus à ceux qui travaillent ou étudient en Espagne, suite à la mise en œuvre de la déclaration de Marseille du 28 juillet 2000. Cependant, les ressortissants communautaires doivent remplir un certain nombre de déclarations dans le but d'identifier les étrangers (N.I.E.), déclarations qui sont nécessaires pour les opérations bancaires, etc.
133. On ne connaît pas avec exactitude le nombre d'étrangers sans papiers. En juin 2001, Enrique Fernández-Miranda, délégué à l'immigration du gouvernement, a déclaré que l'Espagne comptait environ 1.2 million d'immigrants présents sur son territoire (*El Mundo*, 10 juin 2001) ; le nombre de résidents étrangers officiellement enregistrés par le ministère de l'Intérieur au 31 décembre 2000 était de 896 000 environ, et était passé à 1.1 million fin 2001.
134. Il n'existe pas de statistiques sur les retours d'étrangers dans leur pays d'origine ou leur départ vers des pays tiers.
135. Par ailleurs, la distribution des revenus est généralement plus inégalitaire dans ces pays et la situation s'est même aggravée depuis les années 80, ce qui pousse encore plus fortement à l'émigration les individus à bas revenu.
136. De surcroît, ce chiffre est probablement sous-estimé étant donné que, comme dans la plupart des pays en développement, l'activité informelle est très répandue, de même que le sous-emploi.
137. Voir OCDE (2002d).
138. Les pays couverts par cette enquête sont les 22 membres de la Ligue arabe qui inclut les pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient arabe, soit une population de 280 millions de personnes en 2000.

139. Jusqu'en 1985, la législation espagnole considérait les questions liées à l'immigration comme relevant de « l'ordre public » (et, partant, de la stricte compétence du ministère de l'Intérieur), et l'installation des étrangers sur le territoire était faiblement réglementée. Pour une synthèse de la politique d'immigration de l'Espagne jusqu'en 1999, voir Moreno Fuentes (2000).
140. Les droits de réunion et d'association étaient limités, bien qu'à différentes occasions, les tribunaux aient assouplis ces aspects. Le droit au regroupement familial n'était pas reconnu.
141. La loi sur l'immigration résulte de la fusion de deux textes. Adoptée en décembre 1999 après deux ans de négociations entre tous les partis politiques réunis au sein d'une commission parlementaire, la *Ley de extranjería* 2000/4 mettait fortement l'accent sur les questions d'intégration. Elle a été réformée quelques mois plus tard par la *Ley de extranjería* 2000/8 qui accorde davantage d'importance à la maîtrise des flux d'immigration. L'une des principales pommes de discorde était l'introduction d'une disposition offrant systématiquement aux étrangers sans papiers la possibilité d'obtenir un permis de séjour temporaire s'ils étaient en mesure de prouver qu'ils avaient séjourné deux ans sur le territoire et qu'ils disposaient de moyens de subsistance suffisants. Cette disposition était dénoncée par ceux qui y voyaient une incitation à pénétrer illégalement dans le pays. La nouvelle loi porte à cinq ans le temps de présence exigée sur le territoire.
142. Les étrangers sans papiers n'ont pas le droit de réunion, d'association, ni de grève et ne peuvent se syndiquer. Séjourner en Espagne sans autorisation constitue une infraction grave, passible d'expulsion et non d'une simple amende. Les étrangers en situation régulière qui commettent des délits passibles de un à six ans d'emprisonnement peuvent également être expulsés.
143. Cette décision a été publiée début janvier, lors de l'annonce du quota, afin de limiter les demandes individuelles à certaines catégories particulières d'individus comme ceux pour lesquels il n'est pas nécessaire de vérifier au préalable la situation du marché de l'emploi (membres de la famille de résidents étrangers, étudiants, ressortissants chiliens et péruviens en vertu d'accords préférentiels internationaux).
144. La publication du nombre de permis de travail ayant été interrompue récemment, on ne dispose pas de chiffres pour l'ensemble de l'année 2001.
145. Les individus dont la demande avait été rejetée (probablement moins de 210 000, certains ayant pu déposer une demande au cours des deux processus successifs) n'ont pas été expulsés et vont vraisemblablement rester sur le territoire.
146. Ceci dans l'hypothèse où tous les individus dont la demande a été rejetée pendant le processus de 2000 auraient déposé une nouvelle demande au cours du processus de 2001.
147. Voir *El País* du 14 octobre 2001.
148. Dans la loi de finances pour 2003, le gouvernement a proposé un budget de 8 millions d'euros pour les expulsions, soit près du triple de celui de 2002.
149. La France, l'Italie, le Portugal, la Bulgarie, la Pologne, la Slovaquie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Roumanie.
150. 90 000 est un minimum car c'est le nombre de personnes dont la demande a été rejetée lors du processus de 2001. Au cours du processus de 2000, 70 000 demandes ont aussi été rejetées, mais une partie des déboutés du premier processus ont certainement participé à la seconde. Il conviendrait d'ajouter à ces chiffres les individus qui

ne se sont pas manifestés, ceux qui sont entrés après ces processus et ceux qui sont tombés dans l'illégalité parce que leur permis avait expiré et qu'ils ne pouvaient le faire renouveler faute de contrat de travail.

151. Le gouvernement a également annoncé son intention d'éliminer le dispositif permanent de régularisation « *por arraigo* » (pour des raisons d'installation) prévu dans la loi sur l'immigration et qui permet aux étrangers à même de prouver qu'ils vivent en Espagne depuis cinq ans d'obtenir des papiers.
152. Par ailleurs, les décisions relatives aux migrations de la population autochtone peuvent également répondre à l'immigration (Brücker *et al.*, 2001). Pour une analyse critique de ce type d'études, qui suggère que les effets de l'immigration sur le marché du travail sont probablement sous-estimés, voir Borjas (2002).
153. Dolado *et al.* (1996) examinent le nombre de permis de travail accordés de 1990 à 1992. En 1991 et 1992, la régularisation exerce une influence prépondérante, de sorte que ce ne sont pas les effets de l'immigration sur le marché du travail qui sont en soi appréhendés, mais les effets de la régularisation de la situation des immigrés.
154. Selon l'enquête sur la population active, les immigrants originaires de l'extérieur de la zone OCDE ont, dans l'ensemble, un niveau d'instruction plus élevé que celui des Espagnols. Bien que les parts respectives des deuxième et troisième groupes cités ici ne puissent être calculées avec exactitude (faute de données), le troisième groupe (emplois peu qualifiés) est plus important que le deuxième (emplois hautement qualifiés). Jusqu'à un certain point, le fait que les travailleurs ne provenant pas de la zone OCDE aient, en moyenne, un meilleur niveau de formation que les Espagnols témoigne peut-être de la sous-utilisation du capital humain que représentent les immigrants. Mais cela peut tout aussi bien témoigner de l'inexactitude des chiffres : comme il est dit précédemment, l'enquête sur la population active ne donne pas une image complète de la population étrangère, en particulier de celles des immigrants n'appartenant pas à la zone OCDE, pour qui la probabilité est plus forte de vivre en logements collectifs (non visés par l'enquête) et de ne posséder qu'un visa temporaire.
155. Voir Colectivo IOÉ (1998) pour le secteur du bâtiment, Colectivo IOÉ (1999) pour l'hôtellerie et la restauration, ainsi que Carrasco (1999). Mendoza (1997) fournit des informations sur l'emploi des Africains dans l'agriculture et le bâtiment, et Martínez Veiga (1999) sur l'emploi dans les services ménagers à domicile, l'agriculture et le bâtiment.
156. 24 pour cent des immigrants interrogés par Carrasco (1999) ne possédaient pas de contrat de travail ; dans le bâtiment, 62 pour cent des Polonais et 19 pour cent des Marocains interrogés par Colectivo IOÉ (1998) n'avaient pas de contrat, contre 1.5 pour cent des Espagnols. Dans la restauration, 42 pour cent des Péruviens, 23 pour cent des Dominicains et des Chinois, 12 pour cent des Marocains et 6 pour cent des Philippins et des Espagnols travaillaient sans contrat.
157. Dans le secteur du bâtiment, 52 pour cent des Marocains travaillaient plus de 40 heures par semaine, contre 39 pour cent des Espagnols ; les heures supplémentaires sont plus souvent payées au taux ordinaire dans le cas des Marocains que dans celui des ouvriers espagnols ou polonais (Colectivo IOÉ, 1998). Dans l'hôtellerie et la restauration également, les étrangers effectuent généralement des journées de travail plus longues ; plus des deux tiers des Dominicains et des Philippins ne perçoivent aucune rémunération pour les heures supplémentaires, contre un tiers dans le cas des travailleurs espagnols ou marocains (Colectivo IOÉ, 1999).

158. Fin 1997, le salaire minimum était l'un des plus bas (exprimé en PPA) enregistrés dans l'Union européenne, (OCDE, 1998).
159. A titre d'exemple, le personnel de maison peut être licencié sans préavis et ne peut prétendre aux allocations de chômage.
160. Comparant la situation des jeunes autochtones et des jeunes immigrants d'origine extracommunautaire en Belgique et en Espagne, au moment de leur entrée sur le marché du travail (en s'appuyant sur l'enquête communautaire sur la population active), Kalter et Kogan (2002) constatent que si les différences de niveau d'instruction expliquent le handicap dont souffrent les jeunes d'origine extracommunautaire par rapport aux jeunes autochtones, ce constat ne s'applique pas à l'Espagne.
161. La probabilité est également plus forte que le taux de chômage de ces immigrés soit plus variable que celui des personnes nées sur le territoire, autrement dit qu'ils « amortissent » les variations d'activité. Toutefois, il est impossible de vérifier cette assertion en se fondant sur l'enquête sur la population active car les données concernant les étrangers ne sont publiées qu'une fois par an.
162. Par ailleurs, les étrangers originaires des autres pays de l'UE incluent un fort pourcentage de retraités.
163. Les données sur l'emploi dont on s'est servi ici sont le nombre d'affiliations au régime de sécurité sociale, disponibles dans le cas des étrangers depuis décembre 1999.
164. En juin 2002, quelque 55 000 étrangers étaient affiliés au régime de sécurité sociale du personnel de maison. Il s'agit d'un secteur dans lequel le travail au noir est courant, de sorte que les chiffres de l'emploi domestique global sont probablement plus élevés.
165. Voir OCDE (2001f).
166. Voir Álvarez-Llorente (2002) et Muñoz (2002b).
167. La forte augmentation du nombre d'emplois temporaires chez les travailleurs espagnols a peut-être joué un rôle également. Le chômage est tombé de 18 pour cent en 1995 à 11 pour cent environ en 2002, mais les nouveaux emplois se situent pour l'essentiel dans les secteurs à faible productivité employant du personnel peu qualifié.
168. En l'occurrence, la productivité est mesurée par le PIB divisé par le nombre de travailleurs affiliés à la sécurité sociale. Pour 1995, on ne connaît pas le nombre d'étrangers extracommunautaires ainsi affiliés ; c'est pourquoi on s'est servi à la place du nombre de permis de travail en cours de validité après avoir vérifié que ce nombre est à peu près équivalent à celui des affiliations pendant la période pour laquelle on dispose des deux chiffres.
169. Dans la province d'Almería, le revenu par habitant équivalait à 82 pour cent de la moyenne nationale en 1999, contre 73 pour cent en 1991. Toujours en 1999, dans les provinces de Huelva, de la Rioja et de Castellón, le revenu par habitant équivalait respectivement à 73, 119 et 117 pour cent de la moyenne nationale, contre 69, 110 et 108 pour cent en 1991.
170. D'après le recensement de 2000, un résident de l'UE sur trois est âgé de plus de 55 ans.
171. Les recettes provenant de la TVA sur la consommation ne sont pas prises en compte.
172. Selon de Alaya Cañon *et al.* (2001), 70 000 ménages, autrement dit 180 000 individus (soit 0.5 pour cent de la population totale), bénéficiaient du revenu minimum.

173. D'après la base de données de l'OCDE sur les transferts sociaux, en 1998, les prestations servies pour compenser un faible revenu représentaient 0.07 pour cent du PIB, les allocations familiales et les services fournis aux familles 0.4 pour cent du PIB, et les allocations de logement 0.07 pour cent du PIB (non compris l'allègement fiscal consenti pour l'achat de la résidence principale).
174. Selon les estimations de Aparicio et Tornos (2000), ces dépenses correspondaient à moins de 2.8 pour cent du montant estimatif affecté à ce poste en 1998 par l'administration centrale. Elles pourraient avoir légèrement augmenté ces derniers temps.
175. Voir Collado *et al.* (2002).
176. Comme l'a montré Samuelson (1958), à l'état stationnaire, le taux de rendement interne du régime de pensions doit être inférieur ou égal au taux réel de croissance de la production pour que ce régime demeure en équilibre. Compte tenu des effets de l'immigration et en supposant que la progression de la productivité se maintienne à 1¼ pour cent par an, la production réelle pourrait s'accroître de 1¼ pour cent par an, en moyenne, tout au long de la période 2000-2050, soit un taux nettement inférieur au taux de rendement interne estimatif pris en compte dans les calculs du régime des pensions.
177. En 1999, les immigrés marocains et péruviens de la région de Madrid interrogés par Aparicio et Tornos (2000) rapatriaient, en moyenne, entre un et deux mois de leur salaire dans leur pays d'origine.
178. Le secteur des fruits et légumes qui emploie beaucoup d'immigrants, ne bénéficie pas des aides directes de la PAC, mais plutôt des barrières commerciales, tandis que d'autres secteurs tels que le secteur de l'huile d'olive bénéficient des deux. Le régime des aides communautaires à l'huile d'olive a été profondément modifié en novembre 1998. Les principales modifications consistaient à remplacer le système de prix d'intervention par une aide au stockage privé, supprimer l'aide à la consommation et introduire un plafond global au montant des aides à la production. Ces modifications ne sont pas définitives ; elles ont été prolongées jusqu'en 2004/2005. Ce plafond est réparti entre les pays selon le niveau de production nationale garanti. Si la production nationale excède ce quota, l'aide définie à la tonne est réduite proportionnellement.
179. La demande des pays latino-américains de réduire le protectionnisme dont bénéficient les marchés de l'UE, celui des produits agricoles en particulier, a été l'un des points les plus litigieux lors du dernier sommet ibéro-américain de novembre 2002. En mars 2002, le secrétaire d'État espagnol aux Affaires étrangères a défendu (au cours d'une rencontre entre les chefs d'entreprise d'Espagne et des pays du Maghreb portant sur les opportunités d'investissement dans cette dernière région) l'idée selon laquelle il conviendrait de s'efforcer d'instaurer le libre-échange entre l'UE et le Maghreb, y compris pour les produits agricoles, d'ici 2010, de manière à contribuer au développement de ces pays et à ralentir les flux d'immigration. Le président de la communauté de Catalogne a également appuyé ces vues (voir *Noticias Infoagro* du 22 mars 2002). Pour une analyse de l'impact de la libéralisation commerciale Euro-Méditerranéenne sur les échanges agricoles, voir Lorca Corrons (2002).
180. Selon un rapport du Defensor del Pueblo Andaluz (2001), dans la partie occidentale de la province d'Almería, 65 pour cent au moins des immigrés ne vivaient pas dans des logements décents. Plus de 50 pour cent de ces logements n'avaient pas d'eau potable, 25 pour cent étaient privés d'électricité, et la plupart n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement.

181. A Madrid, par exemple, un immigré doit parfois payer entre 150 et 240 euros par mois pour disposer d'un lit dans une chambre collective. Il est souvent demandé aux immigrants de fournir une caution bancaire ou d'avancer plusieurs mois de loyer, alors que la norme est de régler un mois d'avance (*El País*, 9 avril 2002).
182. Selon Trilla (2001), les logements sociaux ne représentent que 2 pour cent du parc locatif, contre 18 pour cent, en moyenne, dans les autres pays de l'UE.
183. Voir *El País*, 23 janvier 2003.

Glossaire des abréviations

ADSL	<i>Asymmetric Digital Subscriber Line</i> (ligne d'abonné numérique asymétrique)
AIE	Agence internationale de l'énergie
BBVA	<i>Banco Bilbao Vizcaya Argentaria</i>
BCE	Banque centrale européenne
BRI	Banque des règlements internationaux
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CE	Commission européenne
CES	<i>Consejo Económico y Social</i> (Conseil économique et social)
CLH	Monopole de transport
CMT	<i>Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones</i> (Autorité sectorielle de réglementation des télécommunications)
CN	Comptabilité nationale
EPA	Enquête sur la population active
EUR	Euro
Eurostat	Institut statistique de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FMI	Fonds monétaire international
FORCEM	Fondation tripartite pour la formation à l'emploi
GRECO	<i>Programa Global de Regulación y Coordinación de la Extranjería y la Inmigración en España</i> (Programme global de réglementation et de coordination de l'immigration et du séjour des étrangers)
IAE	<i>Impuesto de actividades económicas</i> (Impôt sur les activités économiques)
IBI	<i>Impuesto sobre bienes inmuebles</i> (Taxe foncière)
ICAC	<i>Instituto de Contabilidad y Auditoría de Cuentas</i> (Institut de comptabilité et d'audit des comptes)
ICES	Conseil international pour l'exploitation de la mer
ICID	Commission internationale sur l'irrigation et le drainage
IMSERSO	<i>Instituto de Inmigración y Servicios Sociales</i> (Agence nationale pour la migration et les services sociaux)
INE	<i>Instituto Nacional de Estadística</i> (Institut national de la statistique)
INEM	<i>Instituto Nacional de Empleo</i> (Agence nationale pour l'emploi)
INSALUD	<i>Instituto Nacional de la Salud</i> (Institut national de la santé)
IPC	Indice des prix à la consommation
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
NAIRU	Taux de chômage non accélérateur de l'inflation
ONG	Organisation non gouvernementale

OPA	<i>Oferta pública de adquisición</i> (Offre publique d'achat)
PAC	Politique agricole commune
PER	<i>Plan de Empleo Rural</i> (Régime spécial de chômage non contributif des travailleurs agricoles saisonniers de l'Andalousie et de l'Extremadure)
PES	Service public de l'emploi
PIB	Produit intérieur brut
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le développement
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PSC	Programme de stabilité et convergence
R-D	Recherche et développement
REP	Responsabilité étendue des producteurs
SDC	<i>Servicio de Defensa de la Competencia</i> (Service de la concurrence)
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
TDC	<i>Tribunal de Defensa de la Competencia</i> (Tribunal de la concurrence)
TIC	Technologies de l'information et des communications
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UMTS	<i>Universal Mobile Telephone Systems</i> (systèmes de téléphonie mobile de la troisième génération)
USD	Dollar des États-Unis

Bibliographie

- AIE (2001),
Energy Policies of IEA Countries: Spain 2001 Review, Paris.
- Albiac-Murillo, J., J. Tapia-Barcones, A. Meyer, et J. Uche (2002),
« Water Demand Management versus Water Supply Policy: the Ebro River Water Transfer », *World Bank Water Forum*, 6-8 mai, Washington, DC.
- Álvarez-Llorente, G. (2002),
« Decisiones de fecundidad y participación laboral de la mujer en España », *Investigaciones Económicas*, vol. XXVI(1).
- Aparicio, R. et A. Tornos (2000),
La inmigración y la economía española, ministère du Travail et des Affaires sociales, Madrid.
- Balmaseda, M., I. San Martín et M. Sebastián (2002),
« Una aproximación cuantitativa a la “burbuja” inmobiliaria », *Situación Inmobiliaria*, BBVA, décembre, Bilbao.
- Banque d'Espagne (2001),
Annual Report.
- Banque d'Espagne (2002a),
Boletín Económico, septembre.
- Banque d'Espagne (2002b),
Boletín Económico, octobre.
- Banque d'Espagne (2002c),
Estabilidad Financiera, n° 3, novembre.
- BBVA (2002a),
Informe Económico 2001.
- BBVA (2002b),
Situación Inmobiliaria, juillet, Bilbao.
- Beaufoy, G. (2000),
« The Environmental Impact of Olive Oil Production in the European Union: Practical Options for Improving the Environmental Impact », rapport du Forum européen pour la conservation de la nature et du pastoralisme et de l'Association pour l'analyse et la réforme de la politique agricole.
- Bentolila, S. et J.F. Jimeno (2002),
« La reforma de la negociación colectiva en España », *Working Paper*, FEDEA, janvier.

- Blanchard, O. (2001),
« Country Adjustments Within Euroland. Lessons After Two Years », *Defining a Macroeconomic Framework for the Euro Area. Monitoring the European Central Bank 3*, Centre for Economic Policy Research (CEPR), Londres, mars.
- Blondal, S., S. Field et N. Girouard (2002),
« Investment in Human Capital Through Post-Compulsory Education and Training: Selected Efficiency and Equity Aspects », *Documents de Travail du Département des Affaires économiques de l'OCDE*, n° 333.
- Borjas, G. (2002),
« The Labor Demand Curve is Downward Sloping: Reexamining the Impact of Immigration on the Labor Market », document présenté à la conférence de l'Association européenne de l'économie du travail (EALE) à Paris, 19-22 septembre.
- Bover, O., M. Arellano et S. Bentolila (1996),
« Duración del desempleo, duración de las prestaciones y ciclo económico », *Economic Studies*, n° 57, Banque d'Espagne.
- Bricall, J.M. *et al.* (2000),
« Informe Universidad 2000 », rapport publié par la Conferencia de Rectores de las Universidades Españoles (CRUE), mars.
- Brücker, H. *et al.* (2001),
« Managing Migration in the European Welfare State », document présenté à la troisième conférence de la Fondazione Rodolfo DeBenedetti à Trieste le 23 juin.
- Caixa (2002),
« Special Reports », *The Spanish Economy: Monthly Report*, Département de la Recherche de la Caixa, octobre.
- Calmfors, L. (1993),
« Centralisation of Wage Bargaining and Economic Performance: A Survey », *Documents de Travail du Département des Affaires économiques de l'OCDE*, n° 131.
- Calmfors, L. et J. Driffil (1988),
« Bargaining Structure, Corporatism and Macroeconomic Performance », *Economic Policy*, Oxford, Blackwell Publishers, avril.
- Canadian Tourism Commission (2002),
Role of the Internet in the Vacation Travel of North Americans – Summary of Findings, Research Report, 2002-7.
- Capros, P. et L. Mantzos (2000),
« The Economic Effects of EU-Wide Industry-Level Emission Trading to Reduce Greenhouse Gases: Results from the PRIMES Energy Systems Model », Université technique nationale d'Athènes.
- Carrasco, C. (1999),
Mercados de trabajo: Los inmigrantes económicos.
- CES (2002),
« La emancipación de los jóvenes y la situación de la vivienda en España », *Colección Informes*, 3/2002, Conseil économique et social.
- CIEMAT (1997),
ExternE National Implementation : Spain.
- CIHEAM (2001),
Development and Agri-Food Policies in the Mediterranean Region, Rapport annuel.

- Colectivo IOÉ (1998),
Inmigración y trabajo – Trabajadores inmigrantes en el sector de la construcción, Colección Observatorio Permanente de la Inmigración, ministère du Travail et des Affaires sociales, Madrid.
- Colectivo IOÉ (1999),
Inmigración y trabajo en España – Trabajadores inmigrantes en el sector de la hostelería, Colección Observatorio Permanente de la Inmigración, ministère du Travail et des Affaires sociales, Madrid.
- Collado, D., I. Iturbe-Ormaetxe et G. Valera (2002),
« Quantifying the Impact of Immigration on the Spanish State », *IVIE Working Paper*, n° 2002-04, mars.
- Commission européenne (2002),
« Comments on the Strategic Environmental Assessment of the Ebro River Water Transfer », ENV.B1/MMA/ip/D(2002).310613, mimeo, mai.
- Commission nationale pour l'énergie (2002),
Informe sobre las compras de energía al regimen especial: Periodo año 2001.
- Cuesta Azofra, M., C.M.S. Pardi Ruíz, T. Nuñez, I. Galvin et M. C. Martínez Alvarez (2000),
« La escolarización de los hijos de inmigrantes en España », *Cuadernos de Información Sindical*, CC. OO, novembre.
- De Ayala Cañón, L., R. Martínez López et J. Ruiz-Huerta (2001),
« La descentralización territorial de las prestaciones asistenciales: efectos sobre la igualdad », *Papeles de Trabajo del Instituto de Estudios Fiscales*, n° 16/01, www.minhac.es/ief/publicaciones/papelest/01/pt_16_01.pdf
- Defensor del Pueblo Andaluz (2001),
« El alojamiento y la vivienda de los trabajadores inmigrantes en el poniente almeriense y campo de Níjar », *Informe especial al Parlamento de Andalucía*, février.
- Dolado, J. J. (2002),
« Los nuevos fenómenos migratorios: retos y políticas », mimeo, janvier.
- Dolado, J.J., C. García-Serrano et J.F. Jimeno (2001),
« Drawing Lessons from the Boom of Temporary Jobs in Spain », *Working Papers*, 2001-11, FEDEA, juillet.
- Dolado, J.J., J.F. Jimeno et R. Dulce (1996),
« The Effects of Migration on the Relative Demand of Skilled Versus Unskilled Labour: Evidence from Spain », *CEPR Discussion Paper*, n° 1476, septembre.
- Dustmann, C. et F. Fabbri (2000),
« Language Proficiency and Labour Market Performance of Immigrants in the UK », *IZA Discussion Papers*, 156, mai.
- Eguía, B. et C.A. Echevarría (2001),
« Estructura de edad poblacional e inversión residencial en España », *Estudios sobre la Economía Española*, FEDEA, 119, novembre.
- Estrada, A. et J.D. López-Salido (2001a),
« Accounting for Spanish Productivity Growth Using Sectoral Data: New Evidence », *Working Paper*, n° 0110, Banque d'Espagne.
- Estrada, A. et J.D. López-Salido (2001b),
« Sectoral and Aggregate Technology Growth in Spain », *Working Paper*, n° 0116, Banque d'Espagne.

- Estrada, A. et J.D. López-Salido (2002),
« Understanding Spanish Dual Inflation », *Working Paper*, n° 0205, Banque d'Espagne.
- Eunomia Research and Consulting (2002),
« Economic Analysis of Options For Managing Biodegradable Municipal Waste » *Final Report* à la Commission européenne, Bristol UK.
- Euroconstruct (2001),
The Prospective Construction in Europe.
- Faini, R. (2001),
« Development, Trade and Migration », juin, mimeo.
- FAO (2000),
Land Resource Potential and Constraints at Regional and Country Levels, Rome.
- Farré, L. et J.L. Raymond (2002),
« Riqueza y ahorro », *Cuadernos de Información Económica*, n° 170, septembre-octobre.
- Feijoó, M., J. Franco, et J. Hernández (2002),
« Global Warming and the Energy Efficiency of Spanish Industry », *Energy Economics*, 24.
- Ferguson, C. (1999),
« Assessing Risks from Contaminated Sites: Policy and Practice in 16 European Countries », *Land Contamination & Reclamation*, 7(2).
- Fina, L., F. González de Lena et J.I. Pérez Infante (2001),
« Negociación colectiva y salarios en España », *Colección Estudios*, n° 110, Conseil économique et social.
- Garrido, A. (2001),
« Transition to Full-Cost Pricing of Irrigation Water for Agriculture in OECD Countries », OCDE, Paris.
- Gonzalo, M. T. (2002),
« A New Look at the UI Effect on Transitions from Unemployment into Wage Employment in Spain: the Limited Duration of the UI Benefits Entitlement », *Applied Economics*, n° 34.
- Holdsworth, C. et M. Irazoqui Solda (2002),
« First Housing Moves in Spain: An Analysis of Leaving Home and First Housing Acquisition », *European Journal of Population*, 18.
- ICES (2002),
Report of the ICES Advisory Committee on Fisheries Management, Copenhague.
- INE (2001),
« Water Accounts in Spain », session de travail conjointe ECE/Eurostat sur les questions méthodologiques concernant les statistiques de l'environnement, Ottawa, 1-4 octobre.
- Jimeno, J.F. (2002a),
« Incentivos y desigualdad en el sistema español de pensiones contributivas de jubilación », *Working Papers*, 2002-13, FEDEA, juillet.
- Jimeno, J.F. (2002b),
« Demografía, empleo, salarios y pensiones », *Working Papers*, 2002-04, FEDEA, janvier.
- Kalter, F. et I. Kogan (2002),
« Ethnic Inequalities at Labour Market Entry in Belgium and Spain », *Working Papers*, n° 49, Mannheimer Zentrum Für Europäische Sozialforschung (MZES).
- Laborda, Á. (2002),
« Al final de un ciclo », *Cuadernos de Información Económica*, n° 169, juillet-août.

- Lorca Corrons, A. (2000),
« L'impact de la libéralisation commerciale euro-méditerranéenne dans les échanges agricoles », Projet de recherche FEMISE, www.femise.org/PDF/A_Corrns_09_00.pdf
- Martínez, A. (2000),
« El incremento de la financiación de los servicios públicos locales mediante tasas y precios », *Análisis Local*, numéro spécial 1/2000, mai-juin.
- Martínez Veiga, U. (1999),
« Immigrants in the Spanish Labour Market », dans *Immigrants and the Informal Economy in Southern Europe*, édité par M. Baldwin-Edwards et J. Arango, Frank Cass, Londres.
- Mendoza, C. (1997),
« African Employment in Iberian Agriculture and Construction: a Cross-Border Comparative Approach », *Occasional Paper*, King's College, Londres.
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (2002),
The Spanish Agrofood Sector and Rural Environment, Madrid.
- Ministère de l'Économie (2001),
« Stability Programme Update Kingdom of Spain 2001-2005 ».
- Ministère de l'Économie (2002),
« Stability Programme Update Kingdom of Spain 2002-2006 ».
- Ministère de l'Environnement (1998),
Libro blanco del agua en España: Documento de síntesis, Madrid.
- Ministère de l'Environnement (2002a),
Tercera comunicación nacional de España: Convención marco de las Naciones Unidas sobre cambio climático, Madrid.
- Ministère de l'Environnement (2002b),
Strategic Environmental Assessment of the National Hydrological Plan: Summary Document, Madrid.
- Ministère du Travail et des Affaires sociales (2002),
« Report on the Spanish National Strategy for the Future of the Pension System », 12 septembre, Madrid.
- Monge Lozano, P. (2002),
« La gestión en las empresas sanitarias españolas », *Boletín Económico de ICE*, n° 2732, juin.
- Mora, J.G. et A. Garcia (1999),
« Private Costs of Higher Education in Spain », *European Journal of Education*, vol. 34, n° 1.
- Mora, J.G., J. García-Montalvo et A. García-Aracil (2000),
« Higher Education and Graduate Employment in Spain », *European Journal of Education*, vol. 35, n° 2.
- Moreno Fuentes, F. J. (2000), « Immigration Policies in Spain : Between External Constraints and Domestic Demand for Unskilled Labour », présenté lors de la session de travail conjointe du ECPR, 14-19 avril.
- Muñoz, M. (2002a),
« Deslocalización sectorial de la inversión directa extranjera en España », *Boletín Económico de ICE*, n° 2744, octobre.
- Muñoz, M. (2002b),
« Tasa de actividad femenina y fecundidad – Ser madre o ser activa? », *Boletín Económico de ICE*, n° 2773, mars.

- Namkee, A. (2001),
« Age at First-Time HomeOwnership in Spain », *Working Paper* 2001-23, FEDEA, décembre.
- OCDE (1997a),
Perspectives de l'emploi de l'OCDE, Paris.
- OCDE (1997b),
Examens des performances environnementales, Espagne, Paris.
- OCDE (1998),
Perspectives de l'emploi de l'OCDE, Paris.
- OCDE (1999),
Analyse des politiques d'éducation, Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement, Paris.
- OCDE (2000),
Études économiques de l'OCDE : Espagne, Paris.
- OCDE (2001a),
Études économiques de l'OCDE : Espagne, Paris.
- OCDE (2001b),
« Fiscalité et économie : Analyse comparative des pays de l'OCDE », *Études de politique fiscale de l'OCDE*, n° 6.
- OCDE (2001c),
Tableau de bord de l'OCDE de la science, de la technologie et de l'industrie : Vers une économie fondée sur le savoir, Paris.
- OCDE (2001d),
Regards sur l'éducation : Les indicateurs de l'OCDE, Paris.
- OCDE (2001e),
Indicateurs environnementaux pour l'agriculture : Méthodes et résultats, vol. 3, Paris.
- OCDE (2001f),
Perspectives de l'emploi de l'OCDE, Paris.
- OCDE (2002a),
Études économiques de l'OCDE : Suisse, Paris.
- OCDE (2002b),
La nouvelle économie : Mythe ou réalité ? – Le rapport de l'OCDE sur la croissance, Paris.
- OCDE (2002c),
Regards sur l'éducation : Les indicateurs de l'OCDE, Paris.
- OCDE (2002d),
Perspectives économiques en Afrique, Paris.
- Pareja, M. et I. San Martín (2002),
« The Tenure Imbalance in Spain: The Need for Social Housing Policy », *Urban Studies*, vol. 39, n° 2.
- PNUD (2002),
Rapport sur le développement humain dans les pays arabes.
- Poveda, F. et A. Sánchez (2002),
« La financiación impositiva municipal. Propuestas para su reforma », *Papeles de Economía Española*, 92/2002, Fundación de las Cajas de Ahorros Confederadas para la Investigación Económica y Social.

- Revenga, C., J. Brunner, N. Henninger, K. Kassem et R. Payne (2000),
« *Pilot Analysis of Global Ecosystems: Freshwater Systems* », World Resources Institute,
Washington, DC.
- Rogers, J. (2001),
« Price Level Convergence, Relative Prices and Inflation in Europe », *International Finance
Discussion Papers*, n° 699, mars.
- Sáez, F. et al. (2001),
« Evaluación de la estrategia europea de empleo: España », Rapport pour la Commis-
sion européenne, mimeo.
- Samuelson, P. (1958),
« An Exact Consumption-Loan Model of Interest with or without the Social Contrivance
of Money », *The Journal of Political Economy*, vol. 66, n° 6, The University of Chicago Press.
- San Martín, I. (2000),
« Rent or Buy? », *Real Estate Situation*, Service de recherche de la BBVA, octobre.
- Spiess, C.K. et U. Schneider (2002),
« Midlife Caregiving and Employment – An Analysis of Adjustments in Work Hours and
Informal Care for Female Employees in Europe », *ENEPRI Working Paper*, n° 9.
- Trilla, C. (2001),
« La política de vivienda en una perspectiva europea comparada », *Estudios Sociales*, La
Caixa, n° 9, www.estudis.lacaixa.comunicacions.com/webes/estudis.nsf/wurl/pfes009cos_esp
- Trilla, C. et A. Carreras (2001),
Promoció Ciutat Vella, S.A.
- Uche, J., L. Serra et A. Valero (2001),
« Hybrid desalting systems for avoiding water shortage in Spain », document présenté
à la Conférence européenne sur le dessalement et l'environnement : Déficit en eau,
Lemesos, Chypre, 28-31 mai.

Table des matières

Évaluation et recommandations	9
I. Évolution économique, politique budgétaire et perspectives	25
Vue d'ensemble	25
Tendances récentes	28
La politique budgétaire à court terme	46
Perspectives	52
II. Enjeux budgétaires à moyen et long terme	57
La politique budgétaire : être prudent tout en restant flexible	57
Renforcer l'efficacité du secteur public doit rester une priorité	61
Les conséquences du vieillissement : la réforme des pensions est plus urgente qu'il n'y paraît	70
III. Réformes structurelles nécessaires au maintien de bonnes performances	73
Marchés du travail	76
Éducation et R-D	88
Le marché immobilier	101
Politique de la concurrence	106
Marchés financiers	115
Les bénéfices de l'approfondissement des réformes structurelles	118
Développement durable	121
IV. L'impact économique des migrations	139
Introduction	139
Stocks et flux migratoires	139
Une politique migratoire encore en gestation	147
Aspects économiques de l'immigration	156
Intégration des immigrants	170
Conclusions et recommandations	173
Notes	178
Glossaire des abréviations	195
Bibliographie	197
<i>Annexes</i>	
I. Informations complémentaires	204

II. La décentralisation et la réforme du financement des communautés autonomes et des collectivités locales	208
III. Principales mesures de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	213
IV. Les incitations à l'offre et à la demande de location	215
V. L'effet des changements sectoriels de l'emploi sur la croissance de la productivité du travail et la contribution de l'immigration des étrangers d'origine extracommunautaire	218
VI. Chronologie économique	221



Encadrés

1. Les risques affectant les perspectives	55
2. Rentabilité privée de l'enseignement non obligatoire	97
3. Analyse des incitations à l'offre et à la demande de location	107
4. L'intégration des préoccupations d'environnement dans l'action des pouvoirs publics	122
5. Politiques d'immigration à l'échelle de l'Union européenne	148
6. Le nouveau système de quotas de permis de travail	153
7. Projections des dépenses publiques affectées aux retraites	168
8. Accès au marché des produits agricoles de l'UE pour les pays du Sud de la Méditerranée	170

Tableaux

1. Demande et production	27
2. Situation financière des différents secteurs institutionnels	28
3. Résultats financiers des entreprises non financières	33
4. Productivité et croissance du salaire réel par secteur	39
5. Écart d'inflation entre l'Espagne et la zone euro	46
6. Le processus d'assainissement des finances publiques	49
7. Comptes des administrations publiques	50
8. Perspectives à court terme	53
9. Programme de stabilité 2002-2006	58
10. Dépenses par niveau d'administration	59
11. Recettes des administrations locales dans les pays de l'OCDE à structure fédérale	64
12. Recettes fiscales dans les pays de l'OCDE	65
13. Évolution des dépenses de santé	68
14. Recommandations pour la poursuite de la réforme structurelle	77
15. Comparaison internationale des prestations de chômage	82
16. Dépenses publiques au titre des politiques du marché du travail	85
17. Niveau d'instruction par âge	89
18. Participation à l'éducation, aux âges essentiels	90
19. Résultats des élèves à 15 ans	91
20. Taux privés de rentabilité de l'enseignement	98
21. Actifs des ménages	103
22. Occupation et disponibilité des logements	104

23. Principaux indicateurs des changements climatiques	124
24. Indicateurs de résultats au niveau des déchets	128
25. Systèmes de traitement des déchets en Espagne	129
26. Redevances prélevées pour les systèmes de responsabilité étendue des producteurs en Europe	130
27. Taux et objectifs de récupération et de recyclage	131
28. Coûts du compostage dans certains pays européens	132
29. Principaux indicateurs des prélèvements d'eau et de la dégradation des sols	134
30. Statistiques sur l'immigration en Espagne	142
31. Processus de régularisation	148
32. Quota annuel de permis de travail dans les années 90	149
33. Permis de travail	152
34. Niveau d'instruction et types d'emploi des étrangers par rapport aux Espagnols	158
35. Travailleurs affiliés au régime de sécurité sociale	160
36. Taux de chômage des étrangers et des Espagnols	161
37. Impact des immigrants d'origine extracommunautaire sur le budget	165
A1. Balance des paiements	205
A2. Décomposition de l'inflation : comparaison entre l'Espagne et la zone euro	206
A3. Émissions de gaz à effet de serre et indicateurs sectoriels	207
A4. Dépenses des administrations locales par fonction	211
A5. L'effet des changements sectoriels de l'emploi sur la croissance de la productivité du travail et la contribution de l'immigration	220

Graphiques

1. Principaux indicateurs dans une perspective internationale	26
2. Écart de production et indicateurs de l'activité économique	30
3. Crédit aux ménages et prix des actifs	31
4. Endettement des ménages	32
5. Indicateurs de compétitivité et performance à l'exportation	35
6. Contributions à la croissance du PIB	36
7. Emploi et chômage : principales caractéristiques	37
8. Décomposition de l'inflation pour l'Espagne et la zone euro	42
9. Marges des bénéfices par secteur	44
10. Prix à la consommation	45
11. L'orientation de la politique macroéconomique	47
12. Soldes budgétaires	48
13. Les risques d'une reprise européenne plus faible	56
14. Décomposition de la croissance potentielle du secteur des entreprises	74
15. Croissance du PIB réel par secteur	75
16. Dépenses publiques au titre des politiques actives du marché du travail et taux de chômage	86
17. Dépenses annuelles d'éducation par élève/étudiant, 1999	92
18. Dépenses en R-D dans le secteur des entreprises	99
19. Infrastructures d'Internet	100
20. Tendances du marché immobilier	102
21. Évolution patrimoniale liée à l'achat ou la location d'un logement	109
22. Tarifs des télécommunications	111
23. Impact des réformes structurelles à moyen terme	120
24. Émissions de gaz à effet de serre	123
25. Application des méthodes efficaces d'irrigation	137
26. Population étrangère dans certains pays de l'OCDE	140

27.	Population étrangère, par nationalité, pour les 15 premiers pays d'origine	143
28.	Durée de séjour des étrangers	144
29.	Écarts de revenu	145
30.	Projection démographique pour l'Espagne et quelques pays d'origine	145
31.	Population âgée de 15 à 44 ans de quelques pays/régions d'origine	146
32.	Envois de fonds par les travailleurs	169
33.	Retard en lecture des enfants de 15 ans	174
A1.	Cycles d'investissement	204
A2.	Évolution patrimoniale liée à l'achat ou la location d'un logement	216

STATISTIQUES DE BASE DE L'ESPAGNE (2002)

LE PAYS

Superficie (1 000 km ²) :		Villes principales (milliers d'habitants) :	
Total	506.0	Madrid	3 017
Terres cultivées (1998)	185.1	Barcelone	1 527
		Valence	762
		Séville	704

LA POPULATION

En milliers :		Emploi (milliers)	16 258
Population	41 838	Emploi par secteur (en % du total) :	
Accroissement naturel net (2001)	45	Agriculture	5.9
Solde migratoire (2001)	247	Industrie	19.4
Densité au km ²	82.7	Construction	11.8
		Services	62.9

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut (PIB) :		Formation brute de capital fixe :	
En milliard d'euros	694	En % du PIB	25.4
Par tête (USD)	15 631	Par tête (USD)	3 973

L'ÉTAT

En % du PIB :		Composition du Parlement	
Consommation	17.6	(Nombre de sièges, mars 2000) :	350
Recettes	38.5	Parti populaire (PP)	182
Déficit	-0.1	Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE)	125
Investissement fixe (en % de la formation brute de capital fixe)	13.1	Convergence et Union (CIU)	15
		Gauche unie (IU)	8
		Parti nationaliste basque (PNV)	7
		Autres	13
		Prochaines élections générales : mars 2004	

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et services (en % du PIB)	28.5	Importations de biens et services (en % du PIB)	30.0
Exportations en % du total des biens exportés :		Importations en % du total des biens importés :	
Produits alimentaires	12.5	Produits alimentaires	6.6
Autres biens de consommation	28.8	Autres biens de consommation	20.9
Énergie	2.0	Énergie	10.7
Autres biens intermédiaires	44.6	Autres biens intermédiaires	46.0
Biens d'équipement	12.2	Biens d'équipement	15.8

LA MONNAIE

Unité monétaire : l'euro		Nombre d'unités monétaires par USD, moyenne journalière :	
		Année 2002	1.0611
		Février 2003	0.9276

Note : On trouvera, dans un tableau de l'annexe, une comparaison internationale de certaines statistiques de base.

Cette étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

•

La situation économique et les politiques de l'Espagne ont été évaluées par le Comité le 24 février 2003. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 27 mars 2003.

•

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Claude Giorno, Miguel Jimenez, Douglas Sutherland et Ann Vourc'h sous la direction de Peter Hoeller.

•

L'Étude précédente de l'Espagne a été publiée en juin 2001.



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Spain 2003

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/eco_surveys-esp-2003-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « L'impact économique des migrations », dans *OECD Economic Surveys: Spain 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-esp-2003-6-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.